



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**RAPPORT DU CONSEIL
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX
DE SA ONZIÈME SESSION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 (A/32/16)

NATIONS UNIES



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**RAPPORT DU CONSEIL
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX
DE SA ONZIÈME SESSION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 16 (A/32/16)**

NATIONS UNIES

New York, 1977

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

/10 août 1977/

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES		v
NOTE EXPLICATIVE		v
INTRODUCTION	1 - 2	1
<u>Chapitres</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 14	2
II. DISCUSSION GENERALE	15 - 33	6
III. RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR SA HUITIEME SESSION .	34 - 35	9
IV. ACTIVITES DE L'ONUDI	36 - 78	10
A. Résumé des activités pour l'année 1976 : rapport du Directeur exécutif	36 - 59	10
B. Projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1978-1979	60 - 78	13
V. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCES	79 - 96	18
A. Programme ordinaire d'assistance technique	79 - 85	18
B. Réorganisation du secrétariat, notamment mesures prises pour renforcer les activités opéra- tionnelles de l'ONUDI	86 - 96	19
VI. SUITE DONNEE AUX DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI, NOTAMMENT EXAMEN ET EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION ET DU PLAN D'ACTION DE LIMA ET SUITE DONNEE AUX DECISIONS ET RECOMMAN- DATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE	97 - 184	21
A. Coopération industrielle internationale	97 - 101	21
B. Programme concret et coopératif d'action en vue de promouvoir la création, le transfert et l'emploi de techniques industrielles appropriées aux pays en développement	102 - 106	22
C. Banque d'informations industrielles et techniques	107 - 111	23
D. Rapport sur les communications reçues des gouver- nements et des organisations internationales intéressées sur les mesures prises et les progrès accomplis en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima	112 - 118	24
E. Fonds des Nations Unies pour le développement industriel	119 - 132	25

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
F. Rapport sur l'avancement des travaux préparatoires à la troisième Conférence générale de l'ONUDI	133 - 144	28
G. Système de consultations	145 - 166	30
H. Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement	167 - 173	34
I. Projet de résolution et propositions	174 - 183	36
J. Transformation de l'ONUDI en institution spécialisée	184	38
VII. SUITE DONNEE A LA RESOLUTION 46 (X) DU CONSEIL RELATIVE AUX RESSOURCES NATURELLES	185 - 193	39
VIII. INTEGRATION DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT	194 - 202	41
IX. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	203 - 211	43
X. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DOUZIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES NEUVIEME ET DIXIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT	212 - 213	45
XI. DATES ET LIEUX DE LA DOUZIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES NEUVIEME ET DIXIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT	214 - 216	48
XII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA ONZIEME SESSION	217 - 219	49
XIII. CLOTURE DE LA ONZIEME SESSION	220	50
<u>Annexes</u>		
I. Résolution et décisions adoptées par le Conseil du développement industriel à sa onzième session		51
II. Documents soumis à l'examen du Conseil du développement industriel à sa onzième session		61

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OIT	Organisation internationale du Travail
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UIT	Union internationale des télécommunications

NOTE EXPLICATIVE

Dans le présent rapport, les paragraphes soulignés représentent les conclusions adoptées par le Conseil du développement industriel.

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la onzième session du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 2152 (XXI) que cette dernière a adoptée le 17 novembre 1966.

2. La onzième session du Conseil s'est tenue à la Neue Hofburg, à Vienne, du 23 mai au 6 juin 1977. Le Conseil a adopté le présent rapport à sa 228ème séance le 6 juin 1977.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

1. La onzième session du Conseil du développement industriel s'est ouverte le 23 mai 1977 au siège de l'ONUDI, à Vienne.

2. La session a été ouverte par M. Nouredine Mejdoub (Tunisie), président de la dixième session, qui a assuré la présidence de la onzième session jusqu'à l'élection du nouveau Président 1/.

A. Membres du Conseil et participation

3. Les membres suivants du Conseil étaient représentés à la onzième session : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

4. Les Etats suivants, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, avaient envoyé des observateurs : Australie, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Egypte, Equateur, Espagne, Gabon, Guatemala, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, République de Corée, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Saint-Siège, Tunisie, Uruguay et Yougoslavie.

5. Un observateur de l'Organisation de libération de la Palestine assistait également à la session.

6. Les organismes des Nations Unies dont les noms suivent étaient représentés : Commission économique pour l'Asie occidentale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Programme des Nations Unies pour le développement.

7. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque mondiale et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Agence internationale de l'énergie atomique et les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentées.

8. Les organisations intergouvernementales dont les noms suivent avaient envoyé des observateurs à la session : Banque européenne d'investissement, Centre de développement industriel pour les Etats arabes, Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, Communauté économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle,

1/ Pour l'allocution d'ouverture, voir ID/B/SR.209, par. 1 à 3.

Conseil de l'unité économique arabe, Organisation arabe des pays exportateurs de pétrole, Organisation arabe pour la normalisation et la métrologie, Organisation asiatique de la productivité et Organisation de coopération et de développement économiques.

9. Les organisations non gouvernementales dont les noms suivent avaient envoyé des observateurs à la session : Alliance coopérative internationale, Association internationale de chimie céréalière, Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Association latino-américaine des institutions financières de développement, Confédération mondiale du travail, Conseil international des sociétés d'esthétique industrielle, Confédération internationale de la mesure, Fédération arabe des producteurs d'engrais chimiques, Fédération internationale d'automatique, Fédération syndicale mondiale, Organisation internationale des employeurs, Organisation internationale de normalisation, Organisation internationale des unions de consommateurs, Société pour l'industrie chimique, Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises, Union des producteurs, des transporteurs et des distributeurs d'énergie électrique des pays africains, de Madagascar et de Maurice.

B. Election des membres du Bureau

10. A sa 209ème séance, le 23 mai 1977, le Conseil, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, a élu par acclamation les représentants suivants pour constituer le Bureau de la onzième session :

Président : M. Ferhang Jalal (Irak)

Vice-Présidents : M. Endre Ivan (Hongrie)
M. André T. de Mesquita (Brésil)
M. Wolfgang Wolte (Autriche)

Rapporteur : M. Musa Awad Ballal (Soudan)

Après son élection, le Président de la onzième session a fait une déclaration au Conseil 2/.

C. Pouvoirs

11. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, le Bureau de la onzième session du Conseil a examiné les pouvoirs des délégations assistant à la session. Les ayant trouvés en bonne et due forme, il a fait rapport en ce sens au Conseil, qui a approuvé ce rapport à sa 221ème séance, le 31 mai 1977.

D. Ordre du jour

12. A sa 209ème séance, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire qui lui était soumis sous la cote ID/B/174/Rev.1. Le Conseil a adopté l'ordre du jour ci-après (ID/B/174/Rev.2) :

2/ Pour la déclaration du Président, voir ID/B/SR.209, par. 7 à 9.

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Discussion générale
5. Rapport du Comité permanent sur sa huitième session
6. Activités de l'ONUDI :
 - a) Résumé des activités pour l'année 1976 : rapport du Directeur exécutif;
 - b) Projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1978-1979.
7. Questions d'organisation et de finances :
 - a) Programme ordinaire d'assistance technique pour 1978-1979;
 - b) Réorganisation du secrétariat, notamment mesures prises pour renforcer les activités opérationnelles de l'ONUDI.
8. Suite donnée aux décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, notamment examen et évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et suite donnée aux décisions et aux recommandations concernant le développement industriel, adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire :
 - a) Programme concret et coopératif d'action en vue de promouvoir la création, le transfert et l'emploi de techniques industrielles appropriées aux pays en développement;
 - b) Banque d'informations industrielles et techniques;
 - c) Rapport sur les communications reçues des gouvernements et des organisations internationales intéressées sur les mesures prises et les progrès accomplis en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima;
 - d) Fonds des Nations Unies pour le développement industriel;
 - e) Rapports sur l'avancement des travaux préparatoires à la troisième Conférence générale de l'ONUDI;
 - f) Système de consultations;
 - g) Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement;

h) Projets de résolution et proposition :

- i) Coopération internationale en matière de transferts de technologie;
- ii) Mise en place d'un système d'assurance garantissant les contrats conclus par les pays en développement avec les entreprises des pays développés;
- iii) Proposition du Sénégal.

- 9. Suite donnée à la résolution 46 X) du Conseil relative aux ressources naturelles
- 10. Intégration des femmes dans le développement
- 11. Questions concernant les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales
- 12. Ordres du jour provisoires de la douzième session du Conseil du développement industriel et des neuvième et dixième sessions du Comité permanent
- 13. Dates et lieux de la douzième session du développement industriel et des neuvième et dixième sessions du Comité permanent
- 14. Adoption du rapport de la onzième session
- 15. Clôture de la onzième session.

E. Création du Groupe de travail sur la technologie

13. A sa 214ème séance plénière, le 25 mai 1977, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail sur la technologie, à composition non limitée, qui serait chargé d'examiner les alinéas a), b), h) et i) du point 8 de l'ordre du jour. Il a été décidé que ce groupe de travail serait présidé par M. Wolfgang Wolte (Autriche), un des vice-présidents de la présente session. Le Groupe de travail a soumis son rapport au Conseil à sa 225ème séance, le 2 juin 1977, et à sa 228ème séance, le 6 juin 1977.

F. Déclaration du Directeur exécutif

14. A la 209ème séance, le 23 mai 1977, le Directeur exécutif a fait une déclaration au Conseil 3/.

3/ Pour la déclaration du Directeur exécutif, voir ID/B/SR.209, par. 22 à 29.

CHAPITRE II

DISCUSSION GENERALE

15. Le Conseil a entamé la discussion générale - point 4 de son ordre du jour - à sa 210^{ème} séance, tenue le 23 mai 1977. Cinq séances en tout ont été consacrées à cette discussion générale, et 24 orateurs ont pris la parole : 17 en qualité de membres du Conseil, 7 en qualité d'observateurs.
16. Comme les déclarations faites durant la discussion générale sont relatées en détail dans les comptes rendus analytiques (ID/B/SR.209 à 213), on s'est contenté de rappeler dans les paragraphes qui suivent les grands thèmes abordés durant la discussion. Bien entendu, ces paragraphes ne doivent pas être considérés comme l'expression des vues de l'ensemble du Conseil : dans certains cas, ils ne reflètent les vues que d'une seule délégation.
17. La plupart des sujets abordés au cours de la discussion générale correspondaient à des points ou des subdivisions de l'ordre du jour du Conseil : le programme de travail et le budget de l'ONUDI pour 1978-1979; le système de consultations; le redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement; la création d'une banque d'informations industrielles et techniques; le programme concret d'action en vue de promouvoir la création, le transfert et l'emploi de techniques appropriées; la réorganisation du secrétariat de l'ONUDI; l'examen des mesures prises et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima; le rapport annuel du Directeur exécutif pour 1976; la suite donnée à la résolution 46 (X) du Conseil relative aux ressources naturelles; le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel; et les travaux préparatoires à la troisième Conférence générale de l'ONUDI. Les vues exprimées durant la discussion générale sur ces sujets figurent dans les sections du présent rapport relatives aux points pertinents de l'ordre du jour.
18. On a regretté que le Comité intergouvernemental plénier n'ait pas réussi à achever la rédaction de l'acte constitutif de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée, et on a exprimé l'espoir que cette tâche serait menée rapidement à son terme. On a estimé que la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée renforcerait son efficacité et lui permettrait de mieux s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées.
19. On a formulé l'espoir qu'il serait possible de convoquer prochainement une conférence de plénipotentiaires qui dégagerait une solution de compromis acceptable par tous les intéressés. Il a été suggéré de tenir cette conférence en deux étapes : les travaux seraient d'abord menés par des experts, puis un délai suffisant serait accordé aux gouvernements pour l'examen des résultats proposés avant de passer à l'adoption des conclusions définitives. En ce qui concerne le financement de la nouvelle institution, on a émis l'avis que les dépenses administratives devraient être couvertes par le budget ordinaire, tandis que les activités opérationnelles seraient financées par les fonds du PNUD et les contributions volontaires.
20. On a souligné la nécessité d'une coopération internationale pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui serait profitable à tous les intéressés; on a fait observer à ce propos que les pays industrialisés devraient faire preuve de la bonne volonté politique nécessaire pour une telle coopération. On a souligné que l'instauration d'un nouvel ordre économique international était

inséparable du renforcement de la paix et de la sécurité, et notamment des progrès dans la voie de la détente et du désarmement.

21. On a fait valoir d'autre part que l'agression, l'expansion et l'intense rivalité des superpuissances avaient suscité une énergique résistance chez les peuples du monde entier. Le combat contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme, pour lequel le gros des bataillons était fourni par le tiers monde, progressait vigoureusement et portait des coups sévères aux folles ambitions d'hégémonie mondiale des deux superpuissances. L'instauration du nouvel ordre économique international exigerait une lutte ardue et prolongée, car les superpuissances ne renonceraient pas aisément à leur exploitation des pays en développement; le tiers monde tenait à ce que le principe de nouvel ordre économique international ait sa place dans l'acte constitutif de l'ONUDI devenue institution spécialisée.

22. En même temps, on a relevé que le socialisme donnait naissance à des relations internationales complètement différentes, rendant possible à tous les peuples opprimés de se débarrasser du joug impérialiste et montrant la voie d'une réorganisation radicale des liens économiques internationaux. On a mentionné le rôle historique de la grande révolution socialiste d'octobre, dont le soixantième anniversaire sera bientôt célébré, dans la mise en place d'une coopération économique internationale et de relations commerciales fondées sur le principe de la coexistence pacifique, dans la liquidation du colonialisme et dans l'apparition de l'indépendance politique et économique des pays en développement.

23. On a soutenu que l'élimination du sous-développement avait une importance cruciale pour la paix et le progrès de l'humanité. Certes, dans le processus de développement, c'est aux pays en développement qu'il incombait avant tout de mobiliser la totalité de leurs ressources humaines et matérielles; mais l'instauration d'un nouvel ordre économique international aurait le grand avantage d'assurer des conditions favorables au progrès économique et social de ces pays. L'industrialisation contribuait de façon décisive à renforcer l'indépendance économique et politique des pays en développement et à élargir leur participation à la division internationale du travail; l'histoire montrait que le développement d'un pays dépendait au premier chef d'une base industrielle solide et bien équilibrée. Ce n'est que récemment que l'on avait reconnu le rôle crucial de l'industrialisation dans le processus de développement. Les pays en développement tendaient à accorder de plus en plus d'importance à l'industrialisation, ce qui ressortait à l'évidence des activités multilatérales de coopération en vue du développement, et notamment de la place croissante des projets industriels dans les activités du PNUD.

24. On a insisté sur le rôle de l'ONUDI pour ce qui est de traduire dans les faits l'idée d'un nouvel ordre économique international. L'échec de l'ONUDI à satisfaire les aspirations des pays en développement pouvait être expliqué en partie par le caractère très limité du mandat qui lui avait été confié, et par les ressources tout aussi limitées mises à sa disposition.

25. L'importance de la présente session du Conseil a été soulignée; non seulement elle inaugurerait la deuxième décennie d'existence de l'ONUDI, mais elle marquait aussi la transition d'une phase de formation à une période d'action concrète, en ce qu'elle devait définir les principes directeurs qui guideraient l'Organisation dans ses efforts pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Plan d'action de Lima ainsi que les décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. L'ONUDI a été exhortée à faire un effort plus vigoureux et plus concentré pour appliquer les décisions de la deuxième Conférence générale.

26. On a fait état de l'expérience d'un certain nombre de pays en matière de développement industriel, et on a cité des exemples de coopération entre des gouvernements et l'ONUDI. Les représentants de plusieurs institutions spécialisées ont évoqué les activités de leurs organisations, notamment celles entreprises conjointement avec l'ONUDI. L'observateur d'une organisation intergouvernementale a parlé de la coopération entre celle-ci et l'ONUDI, et l'observateur d'un mouvement de libération a évoqué les besoins de son peuple et les domaines dans lesquels l'ONUDI pourrait fournir une assistance.

27. On s'est félicité de la création, au sein du secrétariat, d'une section chargée des pays les moins avancés. Des ressources plus importantes devraient être dégagées pour financer les projets prioritaires destinés aux pays les moins avancés, et il importait plus particulièrement de prévoir une allocation spéciale en faveur de ces pays dans le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel. Il faudrait également revoir l'implantation géographique des conseillers industriels hors siège, en vue d'accorder une priorité plus élevée aux pays en développement les moins avancés.

28. On a manifesté de l'inquiétude quant aux résultats des réunions de promotion des investissements du fait qu'y assistaient souvent, a-t-on dit, des consultants et des représentants de sociétés soucieux avant tout de vendre du matériel; elles n'aideraient donc pas les représentants des pays en développement à prendre contact avec des investisseurs susceptibles de placer leurs capitaux dans des entreprises communes. Il a été suggéré que l'ONUDI réexamine ses activités de promotion des investissements, et qu'elle prenne des mesures pour attirer les nombreuses entreprises d'importance moyenne des pays industrialisés appartenant à des secteurs qui ne sont pas dominés par les sociétés multinationales. L'ONUDI devrait, en coopération avec les organismes publics d'investissement des pays en développement, travailler à promouvoir des programmes d'investissement dans certains pays exportateurs de capitaux.

29. On a exprimé l'espoir que l'ONUDI serait à même d'aider les pays en développement pour tout ce qui touche à la création d'industries orientées vers l'exportation, y compris l'étude des possibilités de commercialisation, en concluant au besoin des accords avec d'autres organisations internationales telles que la CNUCED.

30. On s'est félicité de la coopération entre l'ONUDI et la FAO, en particulier de la création d'un groupe de travail technique mixte. A cet égard, on a déclaré que la priorité la plus élevée devrait être accordée à la transformation des produits agricoles et à la fourniture des apports nécessaires au secteur agricole.

31. On a regretté que le secrétariat n'ait pas publié d'Etude du développement industriel depuis la deuxième Conférence générale de l'ONUDI.

32. On a souligné qu'il fallait définir clairement les attributions respectives du Comité permanent et du Conseil du développement industriel.

33. A sa 213ème séance, le 25 mai 1977, au terme de sa discussion générale, le Conseil a invité le Directeur exécutif à tenir dûment compte, dans la formulation des futurs programmes de travail de l'ONUDI, des vues qui avaient été exprimées par les délégations au sujet de ce point de l'ordre du jour.

CHAPITRE III

RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR SA HUITIEME SESSION

34. A sa 210ème séance, le Conseil a abordé l'examen du point 5 de son ordre du jour. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour 4/, le Conseil était saisi du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa huitième session (ID/B/176).

35. A sa 210ème séance, le 23 mai 1977, le Conseil a adopté le rapport du Comité permanent sur les travaux de sa huitième session.

^{4/} On trouvera une relation détaillée des débats consacrés au point 5 de l'ordre du jour dans le document ID/B/SR.210, par. 32 à 35.

ACTIVITES DE L'ONUDI

A. Résumé des activités pour l'années 1976 : rapport du Directeur exécutif

36. A sa 213ème séance, le Conseil a examiné le point 6 a) de son ordre du jour. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour 5/, le Conseil était saisi du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1976 (ID/B/180 et Corr.1, 4 et 5).

37. Le Directeur exécutif a été complimenté sur la présentation et le contenu de son rapport pour 1976. On s'est particulièrement félicité de l'annexe statistique et des appendices ainsi que de la description des activités de l'ONUDI dans le domaine de la coopération technique. On a toutefois déploré la distribution tardive du rapport dans les différentes langues de travail.

38. D'une manière générale, on a cependant jugé que le rapport gagnerait beaucoup si le corps de l'ouvrage était plus ramassé et plus concis; il faudrait s'efforcer d'adopter une démarche plus analytique mettant l'accent sur les réalisations de l'ONUDI, ses succès et ses échecs. Il a aussi été suggéré que tous les ans un ou deux grands programmes choisis par le Directeur exécutif fassent l'objet dans le rapport d'un examen d'ensemble et d'une évaluation approfondie. Il serait aussi utile d'inclure dans le rapport deux chapitres portant respectivement sur la suite donnée aux recommandations de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI et sur les résultats de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement dans le domaine de l'industrie.

39. En ce qui concerne l'assistance technique fournie en 1976, on a fait remarquer que si elle avait augmenté de 9 p. 100 en termes monétaires par rapport à 1975, elle n'avait pas progressé en termes réels. Toutefois, compte tenu des problèmes de liquidité du PNUD et de l'influence sensible exercée par le Programme sur les activités de l'ONUDI, on pouvait malgré tout considérer le montant de l'assistance fournie en 1976 comme un résultat non négligeable.

40. On a noté avec satisfaction que l'assistance technique de l'ONUDI s'était améliorée sur les plans qualitatif et quantitatif; on a formulé l'espoir que les activités seraient renforcées et développées dans les domaines prioritaires conformément aux recommandations de la deuxième Conférence générale.

41. Bien que l'ONUDI fût de mieux en mieux à même de faire rapidement droit aux requêtes urgentes des pays en développement, certains retards dans la mise en oeuvre des projets cadraient mal avec la dynamique de la nouvelle structure du secrétariat. Il faudrait s'efforcer d'améliorer la qualité de l'assistance technique, notamment au niveau des experts.

42. Le rôle central que doit jouer l'ONUDI dans le système des Nations Unies en ce qui concerne la coordination des activités d'industrialisation a été réaffirmé,

5/ Les débats du Conseil concernant le point 6 a) de l'ordre du jour sont relatés dans les documents ID/B/SR.213, par. 58 à 64; ID/B/SR.214, par. 2 à 35; ID/B/SR.215, par. 1 à 68 et ID/B/SR.216, par. 1 à 33.

mais on a regretté que l'ONUDI ne participait pas encore aussi activement qu'il serait souhaitable à l'élaboration des programmes par pays du PNUD. Les avis ont été partagés sur le rôle passif joué par l'ONUDI en tant qu'organisme chargé de l'exécution de projets du PNUD; à ce propos, on a fait observer que l'efficacité de l'ONUDI continuait à dépendre de facteurs échappant à son contrôle et que de ce fait l'Organisation était exposée à des crises du genre de celle qui s'était produite récemment. En revanche, on a approuvé la centralisation par le PNUD du financement des activités de coopération technique des Nations Unies, vu l'importance de sa programmation intégrée par pays. Des réserves ont été formulées quant aux incidences possibles sur le plan des politiques des assertions avancées par le Directeur exécutif dans son rapport selon lesquelles les activités d'assistance technique de l'ONUDI ne sauraient atteindre un niveau acceptable sans un transfert de ressources à l'Organisation sous forme de contributions volontaires directes et que l'ONUDI devait renforcer sensiblement son programme d'intervention directe.

43. Les membres du Conseil ont été engagés à encourager leurs gouvernements à fournir à l'ONUDI des ressources financières plus importantes malgré la tendance de plus en plus marquée à concentrer au sein du PNUD toute l'assistance au développement.

44. Le montant des frais de soutien, qui est resté élevé en 1976, a été jugé préoccupant; il faudrait s'efforcer de le ramener de son niveau actuel, soit près de 30 p. 100, à 25 p. 100 du total des dépenses.

45. Dans sa réponse, le Directeur exécutif a déclaré notamment que l'ONUDI avait été obligée de jouer un rôle passif lors de la crise du PNUD, car l'organisation avait dû respecter, dans ses travaux, des règlements administratifs très stricts, notamment des plafonds applicables aux projets. Malgré le redressement de la situation financière du PNUD, les travaux de l'ONUDI restaient soumis au système des plafonds. Aussi, le Directeur exécutif a-t-il estimé que l'ONUDI aurait besoin de ressources supplémentaires pour accroître son assistance et utiliser efficacement son personnel.

46. On a félicité le Directeur exécutif d'avoir conclu des accords de coopération entre l'ONUDI et d'autres organismes des Nations Unies. Il y aurait lieu d'étendre ces accords aux relations de travail entre toutes les institutions, et d'en faire avant tout un moyen d'assurer conjointement l'exécution et le financement des projets entrepris dans les pays en développement. De nouvelles mesures dans le domaine de la coordination s'imposeraient et il faudrait s'efforcer d'améliorer la collaboration entre l'ONUDI et notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et la Commission économique pour l'Europe (CEE).

47. On s'est félicité de la création du Comité consultatif de l'ONUDI sur la coordination en matière de développement industriel, tout en exprimant l'espoir que le Conseil serait tenu au courant de ses travaux de façon régulière. Il a été suggéré que ce Comité concentre son activité sur un seul secteur de manière à coordonner les travaux entrepris par les différentes organisations pour la mise en oeuvre de projets précis.

48. La création, dans le cadre de la Division de la coordination des politiques, d'un groupe chargé de l'évaluation, a été considérée comme constituant un pas dans la bonne direction.

49. On a félicité l'ONUDI des efforts faits en faveur des pays les moins avancés. Le secrétariat a été instamment prié d'accorder à ce domaine un rang de priorité encore plus élevé et de consacrer autant de ressources que possible aux pays les moins avancés et aux couches sociales les plus pauvres dans les autres pays.

50. On s'est déclaré satisfait des activités de l'ONUDI concernant la coopération entre les pays en développement, et l'on a prié instamment le secrétariat d'intensifier encore son programme en la matière, en veillant particulièrement à utiliser efficacement les ressources financières des pays intéressés.

51. On a reconnu que les activités opérationnelles de l'ONUDI en matière industrielle avaient une telle importance qu'il fallait renforcer la capacité de l'Organisation dans ce domaine.

52. En ce qui concerne la formation, on a estimé qu'il pourrait être utile que le secrétariat réexamine ses méthodes de placement des stagiaires. On a aussi félicité le secrétariat d'organiser des programmes de formation dans les pays en développement eux-mêmes.

53. On a suggéré d'accroître le nombre d'experts venant des pays en développement; à cet égard, on a exprimé l'espoir que l'ONUDI participerait à l'étude du Corps commun d'inspection, entreprise à l'initiation du PNUD, sur le recrutement des experts venant des pays en développement, et que la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui doit se réunir sous peu, aboutirait à un plus grand échange de talents entre pays en développement, sans renoncer aux critères de compétence.

54. En ce qui concerne le système automatique de recherche documentaire mis en place à l'ONUDI pour fournir des renseignements sur les achats effectués au titre des contrats passés par l'Organisation, il a été suggéré de faire figurer dans les prochains rapports annuels une étude par pays sur les contrats passés et le matériel acheté, ainsi que d'y analyser les moyens mis en oeuvre pour encourager la plus grande participation possible aux appels d'offres internationaux.

55. On a approuvé les efforts poursuivis par le secrétariat pour examiner, en vue de les améliorer, les méthodes de promotion des investissements et on l'a prié instamment d'employer un personnel plus spécialisé afin d'utiliser au mieux ses ressources limitées. On s'est demandé si le Bureau du programme de coopération en matière d'investissement évoluait de la façon souhaitable, compte tenu de la suggestion, figurant dans le rapport annuel, selon laquelle l'ONUDI devrait percevoir des droits en contrepartie des services de caractère commercial qu'elle fournit. On s'est élevé contre la préférence accordée aux investissements privés étrangers et l'insistance mise à assurer des garanties aux investisseurs privés.

56. On a manifesté un grand intérêt pour les travaux du Centre international d'études industrielles. On a noté avec satisfaction que le programme d'études correspondait aux tâches énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima dans le domaine des études sectorielles. Par ailleurs, on a estimé que certaines études devraient avoir une orientation plus pratique, et les objectifs fixés pour les études globales et les études par régions manquaient peut-être de réalisme, en

particulier du fait que le personnel du Centre était insuffisant pour ces tâches et devait s'en décharger en grande partie sur des consultants. Il a été suggéré que les études à venir soient effectuées en collaboration avec la Division des opérations industrielles et la Division de la coordination des politiques.

57. On a exprimé l'espoir que le Centre apporterait un concours aussi bien pratique que théorique aux activités de recherche dans le domaine de l'industrialisation. On a manifesté de l'intérêt pour le modèle de coopération industrielle mondiale, mais on a formulé des doutes quant à l'utilité pratique des travaux utilisant l'ordinateur. En revanche, on attendait que ces travaux produisent des résultats tangibles.

58. Le secrétariat a déclaré en réponse que le Centre participait aux travaux du Comité chargé de l'examen et de l'évaluation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en collaboration étroite avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. En ce qui concerne le modèle automatisé, il a été signalé que plusieurs pays avaient décidé de travailler à cette étude en collaboration étroite avec l'ONUDI. Quant au programme d'études du Centre, on a appelé l'attention sur le fait que tous les projets correspondaient aux divers paragraphes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

59. A sa 216ème séance plénière, le 26 mai 1977, le Conseil a pris note avec satisfaction des travaux accomplis par l'ONUDI pendant l'année 1976. Il a prié le Directeur exécutif de tenir compte, dans ses prochains rapports annuels, des suggestions formulées par les délégations pendant le débat sur cette question.

B. Projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1978-1979

60. A sa 220ème séance, le 31 mai 1977, le Conseil a abordé l'examen du point 6 b) de son ordre du jour. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour 6/, le Conseil était saisi du projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1978-1979 (ID/B/191). En présentant les propositions du Secrétaire général, le Directeur exécutif a rappelé aux représentants que le Conseil était appelé à se concentrer sur le programme de travail de l'ONUDI exposé dans le document à l'examen et non sur les demandes de crédits proprement dites.

61. D'une manière générale, on s'est préoccupé de la diffusion tardive du document; ce retard a beaucoup gêné les délégations, car il a empêché les experts de leurs gouvernements respectifs d'étudier les propositions présentées. Le budget-programme n'ayant pas été distribué avant le début de la session, il était très difficile au Conseil de s'acquitter pleinement de ses responsabilités. A cet égard, on a rappelé la règle des six semaines applicable à la distribution des documents du Conseil.

62. D'une manière générale, on a regretté l'obligation faite au Conseil de procéder à l'examen du programme de travail de l'ONUDI sans tenir compte des prévisions de dépenses. On a exprimé l'avis que le Conseil ne pouvait pas, en toute logique, examiner le projet de programme de l'ONUDI en faisant abstraction du coût de son

6/ On trouvera la relation des délibérations du Conseil sur le point 6 b) de l'ordre du jour dans les documents ID/B/SR.220, par. 1 à 59; ID/B/SR.221/Rev.1, par. 1 à 60 et ID/B/SR.222, par. 1 à 35.

exécution et des ressources à la disposition de l'Organisation; le programme et les demandes de crédits formaient un tout qu'il était impossible de dissocier. A ce propos, on a rappelé la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale qui confie au Conseil le soin d'examiner et d'approuver le programme d'activités de l'ONUDI et de contrôler l'utilisation effective des ressources mises à sa disposition. En outre, la résolution 32 (VI) du Conseil du développement industriel, confirmée par l'Assemblée générale, stipule au paragraphe 3 a) que le Comité permanent doit examiner le projet de programme de travail de l'ONUDI, y compris ses incidences financières. A ce sujet on a fait valoir qu'il fallait d'urgence transformer l'ONUDI en institution spécialisée de façon qu'elle puisse préparer son propre budget en fonction de ses objectifs fondamentaux.

63. On a suggéré que l'Assemblée générale pourrait peut-être envisager de clarifier la résolution 2152 (XXI) afin de préciser qu'il incombe au Conseil d'examiner non seulement le programme de travail de l'ONUDI mais aussi les incidences financières dudit programme.

64. D'une manière générale, on s'est accordé pour reconnaître que le projet de budget-programme devrait être présenté d'une manière plus claire. Le document ne faisait pas apparaître clairement, d'une part, les rapports entre les objectifs, les priorités et les calendriers d'exécution des programmes proposés et, d'autre part, le coût de ces programmes. En outre, les rangs de priorité des programmes de l'ONUDI et de leurs éléments constitutifs n'étaient pas définis dans le document.

65. On a proposé qu'à l'avenir le secrétariat fournisse aux délégations des informations complémentaires leur permettant de se faire une idée plus nette des rapports entre les programmes et les coûts. On a en outre recommandé une ventilation des activités selon qu'elles sont financées par le budget ordinaire ou au moyen de ressources extra-budgétaires. On a exprimé le vœu que le Conseil soit saisi, en plus des renseignements qu'on est tenu de lui fournir pour l'examen du budget-programme, de nombreux renseignements complémentaires sur la teneur des programmes de l'ONUDI. On a émis l'avis que le programme devrait être présenté au Conseil, pour observations, par l'intermédiaire du Comité permanent, avant d'être soumis au Secrétaire général, afin que ces observations puissent être communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à d'autres organes pour leurs délibérations.

66. On s'est étonné que, selon l'analyse de la croissance réelle indiquée au tableau 12.1 un accroissement budgétaire théorique de 30,6 p. 100 puisse se traduire par une croissance réelle de 3 p. 100 seulement, si l'on compare les propositions pour 1978-1979 aux crédits ouverts pour 1976-1977. On a demandé instamment à l'ONUDI de gérer avec circonspection ses ressources financières et de réduire ses frais d'administration et ses frais généraux. On a exprimé l'avis que les pertes causées par l'inflation ne devraient pas être incluses dans le projet de budget-programme étant donné que les Etats socialistes membres et les pays en développement n'en étaient pas responsables.

67. On a estimé que, pour renforcer l'administration centrale sur la base d'une représentation géographique équitable, il serait souhaitable de créer un deuxième poste de Directeur exécutif adjoint. On a exprimé l'avis qu'il faudrait créer un bureau de liaison de l'ONUDI à Genève.

68. On s'est inquiété de la lenteur avec laquelle les ressources de la Division des opérations industrielles semblaient croître, en particulier eu égard à la résolution 31/162 de l'Assemblée générale relative au renforcement des activités opérationnelles de l'ONUDI. Il a été noté que, dans le projet de budget-programme pour 1978-1979, la part des programmes d'opérations industrielles s'élevait à un sixième seulement du total des crédits demandés. On a fait observer qu'il y avait un déséquilibre entre, d'une part, les ressources prévues pour l'administration et les études industrielles et, d'autre part, celles allouées aux opérations industrielles. Le montant alloué au programme des opérations industrielles était inférieur de 1,5 million de dollars environ à celui affecté aux études industrielles et de 1 million de dollars aux crédits prévus pour la Division des services de conférence, de l'information et des relations extérieures; étant donné que l'organisation avait pour tâche principale d'exécuter des opérations industrielles, la ventilation proposée des ressources a été considérée comme insuffisamment équilibrée. L'ONUDI a été instamment invitée à consacrer le maximum de ses ressources à la fourniture directe d'assistance technique. Au cours de la discussion qui a suivi, le Directeur exécutif a fait observer que, à son avis, la Division des opérations industrielles avait un effectif suffisant pour exécuter les projets de coopération technique pour lesquels on disposait actuellement des fonds nécessaires. On s'est en outre accordé à reconnaître que l'Organisation recevrait sans doute en 1978-1979 un volume croissant de ressources extra-budgétaires qui proviendraient notamment du Programme des Nations Unies pour le développement, du nouveau Fonds international pour le développement agricole et du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel. Compte tenu de ces prévisions, on a estimé qu'il fallait renforcer d'urgence la capacité du Secrétariat à mettre au point en temps voulu des programmes plus importants d'assistance dans le domaine du développement industriel, dont le financement serait assuré par les sources précitées, et de répartir en conséquence les ressources disponibles. En conséquence, il a été proposé de veiller plus particulièrement à renforcer les ressources de la Division de la coordination des politiques et de rechercher des ressources supplémentaires à cet effet.

69. D'une manière générale, on a convenu que le réseau des conseillers industriels hors siège devrait être développé pour renforcer la présence de l'ONUDI sur le terrain. On a notamment proposé à cet effet a) que le Directeur exécutif poursuive ses efforts pour convaincre le PNUD d'accroître les fonds affectés aux conseillers industriels hors siège, afin d'aider l'ONUDI à donner suite aux recommandations faites par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/162; b) que les ressources prévues dans le budget ordinaire soient redistribuées, afin de financer quelques postes de conseillers en sus de ceux qui le sont déjà par le PNUD; et, c) que le Secrétaire général soit instamment invité à ajouter à ses propositions actuelles une allocation spéciale pour le financement de postes supplémentaires de conseiller industriel hors siège. Toutefois, une objection a été soulevée quant à la deuxième proposition b). On a pris note de la demande formulée par le Conseil d'administration du PNUD tendant à ce que l'Administrateur lui soumette, à sa vingt-quatrième session, une étude sur l'assistance sectorielle aux représentants résidents du PNUD.

70. On a également, d'une manière générale, exprimé la crainte que la proposition tendant à ne demander que 400 000 dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions en rapport avec le système de consultations, au lieu des 2 124 000 dollars jugés nécessaires pour ces activités, n'entraîne une réduction très sensible du programme d'activité proposé. On a exprimé l'avis que les activités envisagées en

rapport avec le système de consultations devraient être moins dispersées et mieux adaptées à leur objet; il a été proposé que les activités exécutées au titre du système des consultations se poursuivent aussi longtemps que les principes, les objectifs et les méthodes correspondants n'auront pas été mieux définis et que l'on ne disposera pas de ressources en personnel plus importantes que celles proposées pour 1978-1979.

71. Des objections ont été formulées quant à la mention, dans le document relatif au budget-programme, de consultations "intergouvernementales", en faisant valoir que la Déclaration et le Plan d'action de Lima, approuvés par l'Assemblée générale, ne parlaient pas de consultations intergouvernementales. D'autre part, on a estimé que la Déclaration et le Plan d'action de Lima impliquaient que les consultations concerneraient les gouvernements. On a noté à ce propos que, dans les conclusions sur le système de consultations adoptées par le Conseil à la reprise de sa dixième session; la majorité des membres du groupe de travail du Conseil sur cette question avaient fait observer que si l'on voulait qu'elles soient conformes aux principes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, les consultations devraient se tenir au niveau intergouvernemental, alors que, d'après certains membres du groupe de travail, il valait mieux, pour atteindre ces objectifs, axer les consultations en question sur les milieux non gouvernementaux.

72. On s'est accordé à reconnaître que le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies devrait prévoir des crédits appropriés pour les services de conférence nécessaires à cette nouvelle forme de coopération économique internationale.

73. On a, d'une manière générale, approuvé la plupart des éléments figurant dans le programme du Centre international d'études industrielles. Cependant, on a estimé que des informations complémentaires auraient dû être fournies concernant la définition, la conception et la portée des différents projets. On a demandé des assurances que ce travail serait exécuté par des spécialistes pleinement qualifiés, de sorte que le produit final soit pris au sérieux par les utilisateurs éventuels. On a soulevé des objections quant à la proposition d'allouer près de 3 millions de dollars au Centre au titre des services de consultants. On a émis l'avis que le Centre devrait concentrer ses efforts sur la réalisation d'études directement liées au système de consultations ou aux activités hors siège.

74. A propos des propositions formulées dans le budget-programme en ce qui concerne la troisième Conférence générale de l'ONUDI, il a été suggéré que le Conseil, en qualité de Comité intergouvernemental préparatoire, examine la possibilité de créer, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, un nouveau comité spécial chargé d'examiner la stratégie à long terme de l'ONUDI. Vu le coût relativement élevé de la documentation prévue pour la Conférence, il a été proposé que la documentation préalable soit conçue de telle manière que, tout en répondant aux besoins de la Conférence, elle puisse également aider les gouvernements dans l'élaboration des politiques à suivre.

75. A sa 226ème séance, le 3 juin 1977, le Conseil a décidé de prendre note du projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1978-1979 proposé par le Secrétaire général (ID/B/191) dont l'Assemblée générale serait saisie à sa trente-deuxième session, ainsi que la déclaration explicative du Directeur exécutif, et d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les observations des délégations des Etats Membres consignées dans le présent rapport et dans les comptes rendus analytiques pertinents.

76. Le Conseil a noté que le système de consultations (sous-programme 2 du programme de coordination des politiques) présageait une nouvelle forme de coopération économique internationale. Il a prié instamment l'Assemblée générale de prévoir dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des crédits appropriés pour les services de conférence nécessaires à ce sous-programme.

77. Le Conseil a demandé au Président d'informer le Secrétaire général qu'il regrettait que le budget-programme ait été distribué à une date tardive et, en même temps, de prier le Secrétaire général de veiller à ce que tous les organes compétents de l'Assemblée générale soient mis au courant des commentaires et des observations du Conseil avant de statuer sur le budget-programme de l'ONUDI, eu égard en particulier aux délibérations concernant le système de consultations et au renforcement de la capacité du secrétariat à assurer le développement futur du programme.

78. Le Conseil a souligné que le budget-programme devrait à l'avenir être présenté en temps voulu, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de son règlement intérieur, afin qu'il puisse se préparer soigneusement à examiner et approuver le programme d'activités de l'ONUDI, et à contrôler l'utilisation effective des ressources mises à la disposition de celle-ci, conformément aux alinéas d) et f) du paragraphe 7 de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, et de l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 32 (VI) du Conseil du développement industriel.

CHAPITRE V

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCES

A. Programme ordinaire d'assistance technique

79. A sa 210^{ème} séance, lors de son débat 7/ sur le point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des propositions du Directeur exécutif concernant l'utilisation du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1978-1979 (ID/B/184).

80. L'utilisation de monnaies non convertibles et la part que ces monnaies représentent dans les crédits demandés au titre du programme ordinaire pour 1978-1979 ont suscité une certaine préoccupation. On a fait valoir que les contributions versées à des institutions multinationales ne devraient être assorties d'aucune condition. A ce propos, on a soutenu que l'utilisation de monnaies non convertibles ne soulevait aucune difficulté. En réponse, le Directeur exécutif a appelé l'attention sur les activités financées à l'aide de devises non convertibles.

81. On a accordé de l'importance aux activités de formation et, à ce sujet, on s'est particulièrement félicité de la création et du renforcement des moyens de formation dans les pays en développement. On a exprimé l'espoir que le Conseil serait tenu au courant des progrès accomplis dans ce domaine. On a appuyé la proposition du Directeur exécutif tendant à augmenter les crédits pour les programmes de formation en groupe; par contre, on s'est inquiété de la réduction des crédits alloués par les bourses individuelles.

82. La proposition tendant à utiliser des ressources du programme ordinaire pour répondre aux besoins particuliers des pays les moins développés a été accueillie avec satisfaction, quoique l'augmentation proposée pour 1978 par rapport aux crédits de 1977 ait paru trop modeste.

83. On a approuvé la priorité accordée aux projets intéressant les agro-industries ainsi que l'allocation destinée aux conseillers régionaux, étant entendu que ces conseillers continueraient à s'occuper essentiellement d'assistance technique.

84. Dans sa réponse, le secrétariat a déclaré notamment que l'on espérait obtenir de certaines sources, comme le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, des fonds supplémentaires pour la création et le renforcement des moyens de formation dans les pays en développement, ainsi que pour le programme visant les besoins spéciaux des pays les moins développés.

85. A sa 210^{ème} séance, le 23 mai 1977, le Conseil a approuvé les propositions concernant l'utilisation du programme d'assistance technique de l'ONUDI pour 1978 et a approuvé à titre provisoire les propositions concernant l'année 1979.

7/ On trouvera la relation des délibérations du Conseil sur le point 7 a) de l'ordre du jour dans le document ID/B/SR.210, par. 36 à 63.

B. Réorganisation du secrétariat notamment mesures prises pour renforcer les activités opérationnelles de l'ONUDI

86. Quand le Conseil a examiné à sa 216ème séance la partie b) du point 7 de son ordre du jour 8/, il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur la réorganisation du secrétariat de l'ONUDI et le renforcement des activités opérationnelles (ID/B/187) ainsi que d'une note du Directeur exécutif sur les dispositions transitoires visant à élargir l'autonomie de l'ONUDI (ID/B/192).

87. A propos du rapport du Directeur exécutif (ID/B/187), on a pris note avec satisfaction des efforts faits pour réorganiser le secrétariat, tout en observant qu'il était encore trop tôt pour se prononcer définitivement sur l'efficacité de la nouvelle structure. On a approuvé les vues du Directeur exécutif qui jugeait inopportun de pousser plus avant la réorganisation alors que la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée était en cours.

88. L'approche intégrée suivie par le secrétariat depuis sa restructuration pour intensifier et élargir les activités opérationnelles de l'ONUDI a été notée avec satisfaction, mais on a insisté sur le fait qu'il ne suffisait pas de créer aux échelons élevés du secrétariat des services chargés de la coopération pour renforcer les activités hors siège. Si l'on voulait une réorganisation effective, il fallait qu'une coopération et une coordination entre divisions soient assurées sous la direction énergique des échelons les plus élevés de l'Organisation. On a également noté que, dans la réorganisation du secrétariat, la tendance à mettre principalement l'accent sur l'organisation, la mise en oeuvre et l'évaluation de l'assistance technique, revenait à interpréter de manière trop restrictive les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI, que la deuxième Conférence générale de l'ONUDI a faites siennes. A cet égard, il a été suggéré de peser soigneusement le rôle du Centre international d'études industrielles et son programme de travail jusqu'à la fin de 1979 en tenant compte de la stratégie à long terme de l'ONUDI. L'envoi de fonctionnaires du siège en missions de courte durée a été particulièrement bien accueilli; mais on a fait remarquer à cet égard que la prudence s'imposait, afin d'éviter que du personnel indispensable ne s'absente trop fréquemment du siège.

89. Une coopération étroite devrait être maintenue entre le secrétariat et le Conseil pour les questions d'organisation, de programmation et de budget, et des fonctionnaires supérieurs du secrétariat devraient avoir avec le Conseil des discussions sur tous ces points essentiels.

90. En ce qui concerne les conseillers industriels hors siège, les avis ont été partagés quant à l'opportunité d'imputer le coût de postes supplémentaires de conseillers sur le budget ordinaire.

91. Pour ce qui est des propositions relatives aux questions de personnel faites dans la note du Directeur exécutif (ID/B/192), on s'est demandé s'il était opportun de créer une catégorie distincte de personnel recruté exclusivement pour l'ONUDI et

8/ Les délibérations du Conseil relatives au point 7 b) de son ordre du jour sont relatées dans le document ID/B/SR.216, par. 34 à 73.

s'il était légitime de renoncer au principe de la répartition géographique dans le recrutement du personnel; ces propositions outrepassaient les pouvoirs généraux accordés aux divers services de l'Organisation des Nations Unies par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, et il fallait faire droit à la demande de la Cinquième Commission d'être consultée avant que les dispositions de cet ordre ne prennent effet.

92. On a exprimé l'espoir qu'un bureau de liaison permanent de l'ONUDI serait créé à Genève, compte tenu du nombre des délégations et des organisations qui sont représentées dans cette ville.

93. Dans sa déclaration, le représentant du PNUD 9/ s'est notamment félicité de l'envoi sur le terrain de fonctionnaires de l'ONUDI comme consultants chargés de missions de courte durée. Se référant à la décision prise en janvier 1977 par le Conseil d'administration du PNUD de porter de 23 à 30 le nombre des conseillers hors siège pendant le second semestre de 1977, il a annoncé que l'Administrateur du PNUD avait été prié d'établir une étude sur l'appui sectoriel aux représentants résidents du PNUD, laquelle toutefois ne serait pas prête pour la session de juin 1977 du Conseil d'administration. Le représentant du PNUD a ajouté que l'Administrateur ne pouvait pas aller au-delà de la recommandation actuelle tendant à maintenir à 30 le nombre des conseillers hors siège pour 1978.

94. Dans sa réponse, le Directeur exécutif a déclaré que l'Administrateur du PNUD lui avait laissé entendre que, à sa session de juin, le Conseil d'administration du PNUD serait saisi d'une proposition tendant à créer huit postes supplémentaires de conseiller hors siège; le Directeur exécutif s'efforcerait de tirer cette question au clair avec l'Administrateur. L'ONUDI avait également pris l'initiative de proposer que quelques postes supplémentaires soient financés par le budget ordinaire et que toute mesure prise pour trouver d'autres ressources en vue de financer le programme des conseillers hors siège soit arrêtée en coopération étroite avec le PNUD.

95. En réponse à des questions soulevées pendant la discussion, le secrétariat a annoncé que toutes les modifications visant à élargir l'autonomie de l'ONUDI décrites dans la note du Directeur exécutif (ID/B/192) avaient pris effet, à l'exception des propositions formulées au paragraphe 9 de ce document en ce qui concerne les questions de personnel. Ces propositions étaient à l'étude et des recommandations seraient soumises à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale.

96. A sa 216ème séance, le 26 mai 1977, le Conseil a pris note du rapport du Directeur exécutif sur la réorganisation du secrétariat de l'ONUDI et le renforcement des activités opérationnelles (ID/B/187) ainsi que d'une note du Directeur exécutif sur les dispositions transitoires visant à élargir l'autonomie de l'ONUDI (ID/B/192).

9/ On trouvera la relation détaillée de cette déclaration dans le document ID/B/SR.216, par. 52 à 55.

CHAPITRE VI

SUITE DONNEE AUX DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI, NOTAMMENT EXAMEN ET EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION ET DU PLAN D'ACTION DE LIMA ET SUITE DONNEE AUX DECISIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

A. Coopération industrielle internationale

97. Pour l'examen du point 8 de son ordre du jour, le Conseil était saisi d'une note relative à l'étude conjointe sur la coopération industrielle internationale (ID/B/181) 10/.

98. On a noté avec satisfaction les mesures prises par le secrétariat en application du mandat que l'Assemblée générale a donné à l'ONUDI dans sa résolution 3362 (S-VII) (par. 7 de la section IV).

99. On a estimé que le manque de précision de la note du secrétariat faisait qu'il était difficile de définir la contribution de l'ONUDI à l'étude commune; il a été suggéré de présenter des propositions plus détaillées sur ce point avant la fin de 1977, ce qui permettrait d'organiser des consultations sur la teneur et la présentation de l'étude avant d'en adresser la première version aux gouvernements, pour observations. On a approuvé les vues des personnalités éminentes qui sont reproduites dans l'annexe au rapport du Directeur exécutif (A/31/230), vues selon lesquelles l'étude devrait être réalisée en étroite coopération avec les gouvernements, les instituts de recherche nationaux et les organes compétents des Nations Unies.

100. On a déclaré qu'il importait que les sociétés privées participent à la coopération internationale; à ce propos, on a attiré l'attention sur le fait que dans certaines structures économiques, il n'était pas possible de lier les entreprises de ce type par des contraintes économiques spécifiques. On a fait remarquer que le but principal devrait être une coopération économique librement choisie et se maintenant par le jeu d'intérêts réciproques plutôt qu'établie d'une façon artificielle ou inéquitable.

101. A sa 223ème séance, le 1er juin 1977, le Conseil a pris note du document ID/B/181 et il a prié le secrétariat de tenir compte dans ses futurs travaux des vues exprimées au cours du débat sur ce sujet.

10/ Les débats du Conseil sur ce point sont résumés dans le document ID/B/SR.223, par. 32 à 44.

B. Programme concret et coopératif d'action en vue de promouvoir la création, le transfert et l'emploi de techniques industrielles appropriées aux pays en développement

102. A sa 225ème séance, le 2 juin 1977, le Conseil a examiné le point 8 a) de l'ordre du jour. Pour l'examen de ce point 11/, le Conseil était saisi du rapport du Directeur exécutif concernant un programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées (ID/B/188).

103. D'une manière générale, on a approuvé les moyens proposés par l'ONUDI pour la mise en oeuvre du programme d'action, le concept de techniques industrielles appropriées ainsi que le classement des principaux domaines d'action prévus. On s'est accordé à reconnaître que l'ONUDI devrait promouvoir une action concertée dans le domaine des techniques industrielles appropriées tout en veillant à mobiliser et à renforcer les efforts en ce secteur, et que le rapport (ID/B/188) fournissait un cadre approprié à cette fin.

104. Le secrétariat a fait savoir qu'en réponse à une requête du Directeur exécutif, plusieurs organismes des Nations Unies, dont le PNUD, la CNUCED, l'OIT, l'OMPI, la FAO, l'AIEA, l'UIT et le Bureau de la science et de la technique de l'Organisation des Nations Unies, avaient offert leur concours pour la mise en oeuvre du programme coopératif d'action.

105. A propos du paragraphe 89 du rapport, selon lequel les investissements étrangers directs sont un mécanisme important pour le transfert de technologie, on a souligné qu'il existait de nombreux moyens d'opérer ces transferts et que les investissements étrangers directs de source privée n'étaient en l'occurrence qu'un moyen parmi d'autres; à cet égard, on a suggéré d'effectuer des études sur l'efficacité de ces divers moyens.

106. A sa 228ème séance, le 6 juin 1977, le Conseil a adopté, sans procéder à un vote, la décision IV (XI) sur un programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées (voir annexe I au présent rapport), présenté par le Président du Groupe de travail du Conseil sur la technologie, à composition non limitée.

11/ Les débats du Conseil sur le point 8 a) de l'ordre du jour sont résumés dans le document ID/B/SR.225, par. 1 à 4.

C. Banque d'informations industrielles et techniques

107. A sa 225^{ème} séance, le 2 juin 1977, le Conseil a abordé l'examen du point 8 b) de l'ordre du jour. Pour ses travaux sur cette question 12/, le Conseil était saisi du rapport du Directeur exécutif sur la création d'une banque d'informations industrielles et techniques (ID/B/183).

108. On a, d'une manière générale, apprécié le rapport du Directeur exécutif. Cependant, on a relevé l'absence dans le document d'une évaluation bien pesée des propositions faites par les consultants; il a été proposé d'effectuer une analyse détaillée de coût-utilité.

109. On a souligné que la création de cette banque jouerait un rôle important dans la mise en place d'un réseau élargi d'informations techniques et dans la réalisation des objectifs de l'ONUDI. On a exprimé l'espoir que l'établissement de cette banque intensifierait le flux de l'information technique vers les pays en développement et les aiderait dans leurs efforts pour choisir, assimiler, adapter et utiliser les techniques.

110. D'une manière générale, on s'est accordé à reconnaître qu'il faudrait mettre en route sans tarder un projet pilote relatif à la banque d'informations industrielles et techniques; une expérience suffisante une fois acquise, le projet pilote contribuerait grandement à rendre le programme pleinement opérationnel. La banque ne devrait pas faire double emploi avec les sources d'informations existantes, mais créer un système en vue de stocker l'information au sein de l'ONUDI et de la relier aux renseignements de source interne et externe. A cet égard, on a souligné que le succès de la banque dépendrait dans une large mesure de l'instauration d'une coopération étroite avec les autres organismes des Nations Unies s'occupant de ces questions, notamment la CNUCED et l'OMPI. On a également insisté sur la nécessité de coordonner les activités de la banque avec celles des organismes régionaux.

111. A sa 228^{ème} séance, le 6 juin 1977, le Conseil a adopté, sans procéder à un vote, la décision V (XI) sur la création d'une banque d'informations industrielles et techniques (voir annexe I au présent rapport) présentée par le Président du Groupe de travail du Conseil sur le technologie, à composition non limitée.

12/ Les débats du Conseil sur le point 8 b) de l'ordre du jour sont résumés dans le document ID/B/SR.225, par. 5 à 26.

D. Rapport sur les communications reçues des gouvernements et des organisations internationales intéressées sur les mesures prises et les progrès accomplis en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima

112. A sa 223ème séance, le Conseil a examiné le point 8 c) de son ordre du jour. Pour l'examen de ce point 13/, le Conseil était saisi du résumé du rapport sur l'enquête concernant la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima (ID/B/182) et du rapport proprement dit intitulé "Enquête sur les mesures prises et les progrès accomplis par les gouvernements et les organisations internationales en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima" (ID/B/182/Add.1 et 2).

113. On a exprimé l'avis que l'examen de la suite donnée à la Déclaration et au Plan d'action de Lima était une des tâches les plus importantes du Conseil à sa session en cours. On a déclaré que cet examen devrait comporter une évaluation de la lutte menée pour abolir l'ancien ordre économique et instaurer un ordre nouveau, en conformité des vœux des peuples du tiers monde. On a relevé avec inquiétude l'absence de progrès dans la mise en oeuvre de certains aspects cruciaux de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

114. Tout en notant que les documents établis par le secrétariat fournissaient des directives utiles pour le travail de l'ONUDI, on a fait observer que le tableau ainsi tracé était nécessairement incomplet en raison du nombre limité de réponses qui figuraient dans ces documents. On a pris note de l'intention du secrétariat de publier les réponses ultérieures des gouvernements.

115. En ce qui concerne le questionnaire proprement dit, on a déclaré que certains gouvernements n'avaient pas pu envoyer leur réponse à temps en raison de la manière dont les questions avaient été formulées; le fait qu'une seule et même question portait sur plusieurs points différents a été la source d'autres difficultés. On a souligné que le questionnaire omettait de mentionner plusieurs dispositions importantes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima relatives à la lutte des pays en développement pour l'indépendance économique et politique, et qu'il ne tenait pas suffisamment compte des caractéristiques des pays à économie socialiste et de la nature de leurs relations économiques avec les pays en développement.

116. On a appuyé les conclusions et les recommandations du secrétariat; cependant on s'est inquiété de la proposition de déléguer certaines responsabilités à d'autres organisations internationales, en faisant valoir que cette mesure pourrait entraver la mise en oeuvre de certaines dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

117. On a noté avec satisfaction l'intention du secrétariat d'établir un nouveau questionnaire et de l'envoyer aux gouvernements en 1978; on a souligné qu'il faudrait tenir compte, dans la réalisation de ce projet, de la nombreuse information déjà recueillie. Il a été proposé qu'un rapport sur les réponses au nouveau questionnaire soit présenté, pour examen, à la troisième Conférence générale.

118. A sa 223ème séance, le 1er juin 1977, le Conseil a pris note des documents ID/B/182/Add.1 et 2 et a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux en ce domaine, en s'inspirant des indications formulées au paragraphe 13 p) du document ID/B/182 et en tenant compte des propositions faites par les délégations au cours des délibérations du Conseil sur cette question.

13/ Les délibérations du Conseil sur ce point de l'ordre du jour sont résumées dans le document ID/B/SR.223, par. 1 à 31.

E. Fonds des Nations Unies pour le développement industriel

119. A sa 224^{ème} séance, le Conseil a entamé l'examen du point 8 d) de l'ordre du jour. Pour l'examen de ce point 14/, le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Directeur exécutif concernant le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (ID/B/185 et Add.1).

120. On s'est déclaré favorable à la création d'un Fonds des Nations Unies pour le développement industriel comme moyen de procurer à l'ONUDI des ressources supplémentaires pour le développement industriel. A cet égard, on a rappelé que la création du Fonds avait pour but d'assurer une certaine autonomie financière à l'ONUDI. On a estimé que les contributions au Fonds annoncées par les pays membres donneraient la mesure de leur adhésion aux principes sur lesquels reposaient la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

121. On a fait valoir que l'ONUDI ne pourrait jouer un rôle important dans la promotion de l'industrialisation des pays en développement qu'à la condition de disposer de fonds suffisants. A cet égard, on a estimé que l'ONUDI encouragerait les pays à verser des contributions au Fonds si elle créait un climat de confiance dans l'organisation et réduisait les dépenses d'appui au programme.

122. A sa 228^{ème} séance, le Conseil a examiné un projet de décision concernant le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel.

123. Un appel a été lancé pour qu'une somme importante prélevée sur les crédits du Fonds soit réservée aux pays les moins avancés.

124. On a noté avec préoccupation que le projet de décision mentionnait un objectif chiffré pour ce qui est du niveau des ressources. On a fait valoir que la fixation d'un tel objectif semblait contradictoire avec le caractère volontaire du Fonds; si les contributions devaient être volontaires, tout chiffre proposé en ce qui concerne le niveau des ressources ne pourrait être qu'arbitraire. On a exprimé la crainte que si le Secrétaire général signalait à l'attention des gouvernements le niveau souhaitable des ressources, comme le demandait le projet de décision, cela reviendrait à imposer une obligation auxdits gouvernements. A cet égard, il a été souligné que ces réserves ne devaient pas être interprétées comme l'expression d'une opposition au Fonds lui-même ou comme une prise de position contre lui.

125. On a souligné que le projet de décision ne mentionnait pas la disposition de la résolution 31/202 de l'Assemblée générale qui prévoyait des contributions des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources non gouvernementales. Il a été suggéré que les propositions contenues dans le projet de décision soient étudiées non seulement par les membres du Conseil mais aussi par les non-membres, sinon le Conseil donnerait l'impression d'imposer des obligations à des pays qui n'étaient même pas représentés en son sein. On a attiré l'attention sur l'article 44 du règlement intérieur du Conseil qui prévoit que le texte des propositions doit être distribué la veille de la séance; cette règle n'avait pas été respectée dans le cas du projet de décision.

14/ Les délibérations du Conseil sur ce point sont résumées dans les documents ID/B/SR.224, par. 25 à 35, et ID/B/SR.228, par. 18 à 31 et 66 à 84.

126. Il a été fait mention d'une conférence qui s'était tenue récemment à Paris et à laquelle les pays socialistes n'étaient pas représentés. A cet égard, on a jugé regrettable et dangereuse la pratique consistant, pour de telles conférences, à prendre des décisions que l'ONUDI devrait ensuite mettre en application. A cette occasion, il a été proposé que le Directeur exécutif fasse rapport au Comité permanent, à sa neuvième session, au sujet de la participation de l'ONUDI à la Conférence de Paris, des motifs de cette participation, des dépenses encourues, du nombre de fonctionnaires de l'ONUDI qui y avaient pris part et des obligations éventuellement contractées par l'Organisation.

127. On a déclaré, au nom des pays du Groupe D, que puisque le texte du projet de décision n'avait été distribué dans toutes les langues officielles qu'à la dernière séance du Conseil, en violation du règlement intérieur, les membres de ce groupe n'avaient pas été à même de l'étudier ou de recevoir des instructions de leur gouvernement; ils n'étaient donc pas en mesure, pour des raisons de procédure, de participer à l'adoption du projet de décision. A cet égard, on a en outre rappelé que le Bureau élargi n'avait pas réussi lui non plus à parvenir à un accord sur le projet de décision.

128. Dans une déclaration faite au nom des pays du Groupe des 77 qui sont membres du Conseil, il a été précisé que la proposition d'inclure dans le projet de décision la mention d'un niveau souhaitable des ressources du Fonds émanait du Groupe des 77. En faisant cette proposition, le Groupe des 77 s'était inspiré de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, en particulier du paragraphe 72; il n'avait pas été conduit à la formuler à la suite des délibérations d'une autre instance. On a rappelé que le Groupe des 77 avait distribué un projet officieux aux membres du Conseil quelques jours auparavant et, qu'avant cela, il avait eu des discussions officieuses à ce sujet avec les représentants des autres groupes géographiques.

129. Le Groupe des 77 ne contestait pas que le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel eût un caractère volontaire mais, à son avis, cela ne signifiait pas que le Conseil ne puisse pas indiquer un objectif pour le niveau des ressources. La fixation d'un pareil objectif n'imposait aucune obligation aux pays, mais elle pourrait rendre service à nombre d'entre eux lorsqu'ils auraient à décider de l'ampleur de leur contribution. Il était clairement indiqué qu'il n'était pas question d'instituer des contributions mises en recouvrement, et aucune tentative n'avait été faite pour indiquer le montant qu'un groupe ou une catégorie donnés de pays devrait verser; l'objectif proposé avait un caractère global. Il n'y avait pas lieu de rattacher la proposition des pays du Groupe des 77 qui sont membres du Conseil aux événements qui se déroulaient ailleurs. Elle devait être considérée sous l'angle de sa contribution éventuelle à un accroissement de l'efficacité de l'ONUDI.

130. Une déclaration a été faite au sujet des rôles respectifs de l'ONUDI et du PNUD dans le domaine de l'assistance technique multilatérale. Dans cette déclaration, on a insisté sur l'importance des activités intégrées de programmation par pays du PNUD et sur la nécessité d'une coordination du PNUD dans ce domaine. La coopération technique entre pays en développement devrait être entièrement coordonnée, de même que les activités de l'ONUDI financées par les ressources de l'Organisation (y compris celles du Fonds), de façon qu'elles cadrent avec les activités mondiales d'assistance technique coordonnées par le PNUD.

131. A sa 228ème séance, le 6 juin 1977, le Conseil a adopté ce qui suit :

a) Ressources du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel

Le niveau souhaitable des ressources du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel serait de 50 millions de dollars des Etats-Unis par an, et, conformément à la résolution 31/203 de l'Assemblée générale, les pays peuvent annoncer des contributions au Fonds lors de la Conférence convoquée à cet effet.

b) Convocation d'une conférence pour les annonces de contributions au Fonds

Le Conseil prie le Secrétaire général, conformément à l'article 3 de l'annexe à la résolution 31/203, de l'Assemblée générale de convoquer la première Conférence pour les annonces de contributions au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel dans le courant de 1977. Le Conseil prie aussi le Secrétaire général de signaler à l'attention des gouvernements le niveau souhaitable des ressources du Fonds.

c) Délégation du pouvoir de programmation au Comité permanent du Conseil

Le Conseil décide de déléguer au Comité permanent le pouvoir d'approuver pour 1978 le premier programme d'activités du Fonds et d'allouer les ressources disponibles à cet effet. Le Conseil prie en outre le Directeur exécutif de soumettre au Comité permanent des propositions de programme pour 1978, compte tenu des contributions annoncées au Fonds lors de la première Conférence pour les annonces de contributions.

d) Délégation au Directeur exécutif du pouvoir d'approuver les projets

Le Conseil du développement industriel est seul habilité à approuver les projets devant être financés par le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel.

Le Conseil, tout en conservant ce pouvoir, délègue au Directeur exécutif, pour la période 1978-1979, celui d'entériner des projets inscrits dans les programmes qu'il approuve ou que, par délégation de pouvoir, le Comité permanent peut approuver au nom du Conseil. Néanmoins, le Conseil se réserve le droit de demander au Directeur exécutif de lui présenter, pour examen et approbation, des projets déterminés, de quelque ampleur qu'ils soient.

132. On a déclaré que l'appui prêté à la décision précitée du Conseil l'était sans préjudice de l'opinion que le PNUD devait être le principal instrument d'assistance au développement au sein du système des Nations Unies. Il a été souligné que certains membres du Conseil avaient déjà exposé maintes fois leur opinion touchant le financement des activités de développement industriel et que celle-ci demeurerait inchangée.

**F. Rapport sur l'avancement des travaux préparatoires
à la troisième Conférence générale de l'ONUDI**

133. A sa 223^{ème} séance, le Conseil 15/ a entamé l'examen du point 8 e) de l'ordre du jour. Pour l'examen de ce point 16/, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat relative à la troisième Conférence générale de l'ONUDI (ID/B/178).

134. Les principaux thèmes proposés pour la Conférence étaient notamment les suivants : évaluation des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, compte dûment tenu de l'évolution de la coopération internationale; évaluation des progrès accomplis par les pays en développement dans la création d'industries nationales et détermination des facteurs qui freinent leur industrialisation; examen du statut de l'ONUDI. On a proposé que la Conférence serve d'instance aux pays en développement pour l'échange de données d'expérience, notamment dans le domaine de l'autosuffisance et de la coopération économique entre ces pays. Il a en outre été suggéré que la Conférence serve d'enceinte pour des consultations au niveau mondial. On a exprimé l'espoir qu'elle parviendrait à la différence des participants à la deuxième Conférence générale, à un véritable consensus sur les stratégies et méthodes futures de l'ONUDI.

135. L'offre du Gouvernement indien d'accueillir la Conférence à New Delhi a été vivement appréciée et l'on a proposé de mentionner le lieu où se tiendrait cette conférence dans la recommandation que le Conseil présenterait à l'Assemblée générale.

136. La date proposée pour la Conférence a été approuvée, mais on a suggéré de ramener la durée de celle-ci à deux semaines et demie ou trois semaines.

137. L'ordre du jour provisoire a été approuvé dans l'ensemble, mais on a suggéré d'y apporter un certain nombre de modifications. On a également proposé d'y faire inscrire des questions telles que le principe de l'égalité des chances pour les pays en matière de développement, l'étude conjointe sur la coopération industrielle internationale, la mise en place de structures appropriées dans les pays en développement pour garantir leur indépendance économique et accroître leur part dans la production mondiale, et l'examen de la stratégie à long terme de l'ONUDI pour assurer la contribution maximum de l'Organisation à l'industrialisation des pays en développement. Il a aussi été suggéré que le Conseil attende les propositions qui pourraient être formulées au cours des réunions régionales à venir pour mettre la dernière main à l'ordre du jour provisoire.

138. Pour ce qui est du numéro spécial de l'Etude du développement industriel pour la Conférence, on a suggéré d'y inclure des renseignements sur les niveaux d'industrialisation des pays en développement, avant et après Lima, de façon à déterminer les incidences de la Déclaration et du Plan d'action qui y ont été adoptées. On a exprimé l'espoir que la documentation de base pour la Conférence comprendrait l'analyse par le Secrétariat des réponses au questionnaire qui doit être envoyé aux gouvernements en 1978 au sujet de la suite donnée à la deuxième Conférence générale, ainsi qu'un rapport sur l'expérience acquise dans le cadre du système de consultations.

15/ Siégeant en qualité de Comité préparatoire intergouvernemental pour la troisième Conférence générale de l'ONUDI.

16/ Les débats du Conseil sur le point 8 e) de l'ordre du jour sont relatés dans les documents ID/B/SR.223, par. 45 à 62 et ID/B/SR.224, par. 1 à 24.

139. A sa 228ème séance, le 6 juin 1977, le Conseil du développement industriel, en sa qualité de Comité préparatoire intergouvernemental pour la troisième Conférence générale de l'ONUDI en application de la résolution 31/164 de l'Assemblée générale, ayant examiné la note du secrétariat relative à la troisième Conférence générale de l'ONUDI (ID/B/178), a décidé de faire les recommandations suivantes à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session :

- a) La troisième Conférence générale de l'ONUDI devrait se réunir pour une durée de trois semaines en septembre et octobre 1979;
- b) Compte tenu de l'invitation faite par le Gouvernement indien à la deuxième Conférence générale et sous réserve que cette invitation soit confirmée avant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, la Conférence devrait se tenir à New Delhi.

140. Le Conseil a en outre décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour information, le projet d'ordre du jour provisoire proposé au paragraphe 4 du document ID/B/178 et de poursuivre à sa douzième session l'examen de ce projet d'ordre du jour provisoire, en examinant notamment les propositions y afférentes qui ont été formulées pendant les débats sur cette question au cours de sa onzième session, en vue de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session un ordre du jour provisoire de la Conférence. Le Conseil a également invité les commissions régionales à formuler des suggestions concernant le projet d'ordre du jour provisoire.

141. Le Conseil a aussi décidé d'examiner à sa douzième session les questions relatives à l'organisation des travaux de la Conférence.

142. Le Conseil a décidé que la Conférence devrait être saisie notamment des rapports suivants :

- a) Un numéro spécial de l'Etude du développement industriel;
- b) L'étude conjointe sur la coopération internationale dans le domaine industriel;
- c) Une analyse des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des décisions et recommandations adoptées par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI et la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, concernant le développement industriel. Le Conseil a décidé, en sa qualité de Comité préparatoire intergouvernemental, de prier le Comité permanent, à sa neuvième session, d'accorder une attention particulière à la question de la documentation supplémentaire à établir pour la Conférence. Le secrétariat a été invité à présenter de nouvelles propositions à ce sujet au Comité permanent, à sa neuvième session.

143. Le Conseil a recommandé d'approuver les demandes de crédits additionnels pour 1977 d'un montant de 50 000 dollars, destinés à financer les travaux préparatoires dont devra se charger le Secrétariat, étant entendu que les demandes de crédits pour la période 1978-1979, destinés à la Conférence, apparaîtront dans le budget-programme biennal proposé pour cette période qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

144. On a exprimé l'avis que les crédits additionnels, d'un montant de 50 000 dollars, recommandés pour 1977, devraient être imputés sur le budget-programme de l'ONUDI pour 1976-1977.

G. Système de consultations

145. A sa 217^{ème} séance, le Conseil a abordé l'examen du point 8 f) de son ordre du jour. Pour ses travaux sur cette question 17/, le Conseil était saisi du rapport du Directeur exécutif sur l'établissement d'un système de consultations dans le domaine de l'industrie (ID/B/179), du rapport sur la réunion du Bureau de la première Réunion de consultation sur la sidérurgie (ID/B/179/Add.1), ainsi que, pour information, des rapports des premières Réunions de consultations sur la sidérurgie et sur l'industrie des engrais (ID/WG.242/6/Rev.1 et ID/BW.242/8/Rev.1).

146. La création du système de consultations a, d'une manière générale, été considérée comme l'une des grandes tâches nouvelles entreprises par l'ONUDI depuis la deuxième Conférence générale, et le secrétariat a été félicité de la promptitude avec laquelle il avait procédé à l'organisation des deux premières réunions.

147. On s'est en général déclaré satisfait des résultats des deux premières réunions de consultation. On a affirmé à ce propos qu'il faudrait donner la priorité aux activités consécutives pour arriver plus facilement à des résultats tangibles lors du deuxième tour de réunions relatives aux mêmes secteurs; des suggestions ont été avancées en ce qui concerne la priorité et le nombre des groupes de travail que le Secrétariat devrait convoquer en vue des activités consécutives.

148. On s'est déclaré quelque peu préoccupé par la pratique consistant à n'exposer dans le rapport final des réunions de consultation que les opinions recueillant le consensus; comme ces réunions ne faisaient pas l'objet de comptes rendus analytiques, il a été demandé que les rapports rendent compte de façon complète des différents points de vue exprimés par les participants. On a également engagé le secrétariat à inclure le russe parmi les langues de travail des groupes de travail.

149. On a fait valoir qu'il importait, lors des réunions de consultation, d'accorder toute l'attention voulue aux aspects sociaux du processus de développement industriel et, à ce sujet, on a exprimé l'espoir que des représentants de syndicats seraient également invités aux réunions préparatoires aux prochaines consultations.

150. Les avis ont été partagés en ce qui concerne le statut des réunions de consultation et de leurs participants. Certains se sont prononcés pour une approche pragmatique du problème, en particulier pendant la phase expérimentale des consultations, mais il y a eu désaccord sur le point de savoir s'il convenait ou non d'interpréter la Déclaration et le Plan d'action de Lima comme consacrant le statut intergouvernemental des réunions et de leurs participants. Pour ce qui est de la décision que le Conseil avait adoptée à la reprise de sa dixième session, on a vigoureusement insisté sur la nécessité de mener des consultations au niveau intergouvernemental avec la participation des gouvernements, des milieux industriels, des travailleurs, des consommateurs, etc. D'un autre côté, il a été expliqué qu'étant donné la nature de certaines économies, les participants des milieux industriels, des travailleurs, des consommateurs, etc. - dont les connaissances et les activités

17/ Les débats du Conseil sur ce point de l'ordre du jour sont résumés dans les documents ID/B/SR.217, par. 1 à 46; ID/B/SR.218, par. 1 à 92 et ID/B/SR.219, par. 1 à 32.

ultérieures pouvaient servir de manière non négligeable les objectifs des consultations - devraient intervenir à titre indépendant et non pas en tant que membres d'une délégation gouvernementale.

151. On a préconisé de prolonger de deux ans la phase expérimentale des consultations. On a fait remarquer que le système de consultations avait un caractère continu, bien qu'il eût fonctionné jusqu'ici de manière expérimentale. On a fait valoir que la troisième Conférence générale, après avoir examiné l'expérience acquise jusqu'au moment où elle se tiendra, pourrait fort bien décider de mettre fin à la phase expérimentale des consultations.

152. On a appuyé l'opinion que la priorité devait aller pour l'instant aux réunions sectorielles et aux suites à leur donner, mais qu'il conviendrait de faire des choix et que la programmation et le nombre prévu de ces réunions, ainsi que les suites à leur donner, devraient être réalistes au regard des ressources humaines et financières limitées de l'ONUDI.

153. On a pris note des plans du secrétariat relatifs aux activités préparatoires en vue de consultations régionales dans le contexte des consultations sectorielles, mais sans qu'un consensus soit dégagé à propos du calendrier de ces réunions. On a fait valoir que des consultations régionales constitueraient un prolongement efficace des consultations sectorielles; à ce sujet, il a été suggéré de convoquer une réunion de consultation régionale couvrant plusieurs secteurs.

154. Quant aux consultations au niveau global, il a été suggéré que le secrétariat - tenant dûment compte, pour éviter tout double emploi, des activités similaires d'autres organisations internationales et de la priorité à accorder aux consultations sectorielles - amorce, en vue des consultations globales, des préparatifs que le Conseil examinera à sa prochaine session. Il a par ailleurs été suggéré de prévoir un temps suffisant, pendant la troisième Conférence générale, pour permettre à tous les gouvernements d'échanger leurs points de vue sur les problèmes globaux.

155. On a souligné que, lors de son examen des résultats des réunions de consultation, le Conseil ne devrait pas s'intéresser seulement aux incidences financières de ces réunions, mais qu'il devrait également se pencher sur le fond des recommandations et des conclusions; à ce propos, on a exprimé l'opinion que l'examen des résultats des réunions de consultation était une prérogative du Conseil.

156. L'observateur de l'une des organisations intergouvernementales a évoqué les résultats de la coopération des Etats membres de son organisation dans le domaine de la production industrielle.

157. A sa 228ème séance, le 6 juin 1977, le Conseil du développement industriel, avant examiné, dans le contexte de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et de la partie y afférente de la résolution 3362 (S-VII) adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, le rapport du Directeur exécutif sur l'établissement d'un système de consultations dans le domaine de l'industrie (ID/B/179), le rapport sur la réunion du Bureau de la première Réunion de consultation sur la sidérurgie (ID/B/179/Add.1), les deux rapports des réunions de consultation sur l'industrie des engrais et sur la sidérurgie (ID/WG.242/8/Rev.1 et ID/WG.243/6/Rev.1) et autres documents pertinents, y compris le projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1978-1979, a félicité le secrétariat d'avoir rapidement organisé des réunions de consultation dans deux secteurs.

158. Le Conseil a estimé que l'expérience acquise jusqu'à présent avait, de façon générale, été utile et pouvait par conséquent fournir un cadre pour de futures réunions de consultation et contribuer à l'évaluation de cette nouvelle forme de coopération industrielle internationale. Le consensus qui s'est dégagé aux réunions de consultation au sujet du choix des questions qui doivent être étudiées en détail facilitera la deuxième série de consultations envisagées pour les deux secteurs en 1978. Le Conseil a donc autorisé le secrétariat à réunir des groupes de travail, selon que de besoin, en vue de poursuivre l'étude des questions recommandées par les réunions de consultation. Le Conseil a souligné qu'en s'acquittant de leur tâche, les groupes de travail devront concentrer leurs efforts sur l'élaboration de recommandations pouvant constituer le point de départ d'une action concrète visant à faciliter le développement de la capacité de production dans les secteurs appropriés des pays en développement, en conformité des objectifs du système de consultations. A cet égard, le Conseil a exprimé l'espoir que les secondes réunions de consultation sur l'industrie des engrais et sur l'industrie sidérurgique produiront des résultats concrets.

159. Le Conseil a convenu que le secrétariat devrait continuer à faire des préparatifs en vue d'organiser et de convoquer en 1977 des réunions de consultation sur l'industrie du cuir et des articles en cuir et sur l'industrie des huiles et graisses végétales, ainsi que prendre les mesures consécutives nécessaires dans ces secteurs. En ce qui concerne la composition des groupes de travail envisagés, le secrétariat continuera d'assumer la responsabilité du choix des participants en se fondant sur des critères tels que les compétences spécialisées des intéressés, l'intérêt de leurs pays en tant que producteurs, consommateurs et producteurs éventuels, et une large répartition géographique. Le Conseil a décidé que les coûts afférents à la participation devraient normalement être supportés par les participants eux-mêmes. Pour l'exercice biennal 1978-1979, le Conseil a autorisé le secrétariat, outre les mesures à prendre pour donner suite aux réunions de consultation sur les engrais, la sidérurgie, le cuir et les articles en cuir, et les huiles et graisses végétales, à prendre des dispositions préparatoires en vue de consultations sur d'autres secteurs tels que les machines agricoles, l'industrie pétrochimique, l'industrie des biens d'équipement, les produits pharmaceutiques et les agro-industries, de manière à faciliter l'organisation de réunions de consultation dans deux quelconques de ces secteurs, selon que le Conseil pourra en décider à sa prochaine session après avoir examiné les recommandations du secrétariat et les critères les justifiants, et en tenant compte de toutes les ressources disponibles.

160. Le Conseil a réaffirmé le consensus réalisé à la reprise de sa dixième session, tel qu'il est exposé au paragraphe 24 b) de la deuxième partie du rapport 18/. A ce propos, l'ONUDI devrait contribuer aux activités consécutives aux réunions de consultation à la demande des groupes régionaux.

18/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 16 (A/31/6).

161. Le Conseil a noté que certaines questions communes aux réunions de consultation sur la sidérurgie et sur les engrais, comme par exemple le financement, les garanties aux investissements et la formation de main-d'oeuvre industrielle, se poseraient probablement pour d'autres secteurs. Le Conseil était persuadé qu'un examen global de ces questions dans le contexte du processus d'industrialisation dans son ensemble pourrait être souhaitable au moment approprié, et il a décidé d'étudier cette question plus avant à sa prochaine session.

162. Le Conseil a réaffirmé qu'il était nécessaire que les consultations se tiennent entre pays membres. Les participants de chaque pays membre pourraient comprendre des fonctionnaires du gouvernement ainsi que des représentants de l'industrie, des travailleurs, des groupes de consommateurs, etc., selon que chaque gouvernement le jugera approprié et suivant les arrangements qui pourront être conclus entre les gouvernements et l'ONUDI. Des organisations internationales compétentes pourront être invitées à participer.

163. Les rapports finals des réunions devraient inclure les conclusions et recommandations auxquelles les participants sont parvenus par consensus. Ils devraient aussi comprendre d'autres opinions importantes exprimées pendant la discussion.

164. Le Directeur exécutif a été prié de présenter au Conseil à sa douzième session un rapport sur l'expérience complémentaire acquise lors des consultations et des activités consécutives.

165. On a émis l'avis que le programme de consultations pour 1978-1979 devrait être financé dans les limites des montants alloués dans le projet de budget-programme de l'ONUDI pour cet exercice biennal. On a estimé que la prudence s'imposait en ce qui concerne le nombre de consultations à tenir et le nombre de secteurs à inclure au programme. On a soutenu que l'expression "selon que de besoin", dans la troisième phrase du paragraphe 158, impliquait qu'il fallait limiter autant que possible le nombre de groupes de travail.

166. On s'est demandé si les consultations ne risquaient pas d'être considérées comme une fin en soi; on a exprimé l'espoir qu'elles aboutiraient à des décisions concrètes en matière d'investissements.

H. Redéploiement des industries des pays développés
vers les pays en développement

167. A sa 219^{ème} séance, le Conseil a examiné le point 8 g) de l'ordre du jour. Pour ses travaux sur cette question 19/, il était saisi d'une note établie par le secrétariat sur le redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement (ID/B/190).

168. On a estimé que la notion de redéploiement prêtait à de nombreuses interprétations et que le Conseil devrait la préciser suffisamment pour en faire un outil permettant d'atteindre les objectifs industriels de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et de faciliter l'instauration du nouvel ordre économique international, en application des résolutions déjà adoptées dans ce domaine. On a également soutenu qu'au sens strict du terme, le redéploiement des industries moins compétitives sur le plan international n'était avantageux que pour les pays capitalistes industrialisés. Cependant, on a aussi avancé que ce redéploiement présentait des avantages mutuels.

169. On a déclaré que l'intérêt des pays à économie de marché ne devait pas être le critère de base pour le redéploiement des industries, les nouvelles industries redéployées vers les pays en développement devaient figurer dans les plans de développement de ces pays-ci, et non pas être choisies en fonction des seules initiatives étrangères. Au sujet de l'alinéa c) du paragraphe 8 du document ID/B/190, on a émis l'opinion que le redéploiement des industries devait faire partie intégrante des restructurations progressives intérieures répondant aux forces du marché; à ce propos, on a déclaré que le redéploiement ne pouvait être réalisé que par l'action du secteur privé; les possibilités offertes aux gouvernements des pays à économie de marché en ce qui concerne le contrôle de la production étaient limitées à des mesures indirectes, telles que les stimulants et les antistimulants, et la tâche première de ces gouvernements était de faire en sorte que l'économie de leur pays reste ouverte à l'évolution des structures. D'autre part, on a approuvé l'opinion exprimée à l'alinéa c) du paragraphe 8 de la note du secrétariat, selon laquelle le redéploiement devait refléter une option des pouvoirs publics.

170. Au sujet de l'action future, la double stratégie proposée par le secrétariat a été approuvée; cependant, des réserves ont été formulées quant aux études prévues pour identifier les secteurs industriels entiers qui se prêteraient à un redéploiement accéléré. On a signalé le rapport de l'Administrateur du PNUD sur la mise en oeuvre de la décision concernant les dimensions nouvelles de la coopération technique (DP/220), qui étudie en détail tous les éléments nécessaires pour identifier les capacités susceptibles de redéploiement.

19/ Les débats du Conseil sur le point 8 g) de l'ordre du jour seront résumés dans le document ID/B/SR.219, par. 33 à 63.

171. On a soutenu que le redéploiement devait être relié plus étroitement au système de consultations, et le secrétariat a été prié de coordonner ses activités avec celles des organisations internationales compétentes, notamment le secrétariat de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

172. Des suggestions ont été faites pour que le secrétariat procède à des études sur les possibilités juridiques existantes d'influencer l'évolution des structures, ainsi que sur les mesures à prendre par les pays industrialisés pour encourager une participation effective des pays les moins avancés aux opérations de redéploiement.

173. A sa 219ème séance, le 30 mai 1977, le Conseil a pris note du document ID/B/190. Le Conseil a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux sur ce sujet et de soumettre au Conseil, à sa douzième session, un rapport sur les suites données à cette question.

I. Projet de résolution et propositions

Projet de résolution sur la coopération internationale en matière de transferts de technologie

174. A la 228ème séance, dans le cadre de l'examen du point 8 h) i) de son ordre du jour, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution sur la coopération internationale en matière de transferts de technologie. Le projet de résolution initial avait été présenté à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI par le Groupe des 77 et la Roumanie (A/10112, par. 300). La deuxième Conférence générale avait transmis ce projet de résolution pour examen au Conseil du développement industriel (*Ibid.*, par. 301). L'actuel projet de résolution révisé a été présenté par le Président du Groupe de travail sur la technologie, à composition non limitée, constitué par le Conseil.

175. A sa 228ème séance, le 6 juin 1977, le Conseil a adopté sans vote la résolution 47 (XI) sur la coopération internationale en matière de transferts de technologie (voir annexe I au présent rapport) tel qu'elle avait été présentée par le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur la technologie.

Projet de résolution sur la mise en place d'un système d'assurance garantissant les contrats conclus par les pays en développement avec les entreprises des pays développés

176. A sa 225ème séance, le Conseil a examiné le point 8 h) ii) de son ordre du jour, pour lequel il était saisi du projet de résolution sur la mise en place d'un système d'assurance (ID/B/C.3/38, p. 13 et 14) qui lui avait été transmis par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI 20/.

177. On a réitéré, au sujet du projet de résolution, une réserve dictée par la crainte que le système proposé ne donne des résultats contraires à ceux que l'on en attendait.

178. On a rappelé qu'une des questions que les participants à la première réunion de consultation avaient recommandé d'étudier de manière plus approfondie pour donner suite à cette réunion était celle d'un mécanisme multilatéral d'assurance pour le secteur des engrais, destiné à garantir la protection de toutes les parties intéressées, notamment par des compensations suffisantes en cas de dommages indirects. Des arrangements similaires pouvant être recommandés lors d'autres consultations sectorielles, on a suggéré que, pour ce point de l'ordre du jour, le Conseil se borne à prendre note des délibérations de la réunion de consultation.

179. Il en a été ainsi décidé.

20/ Les débats du Conseil sur ce point de l'ordre du jour sont résumés dans le document ID/B/SR.225, par. 27 à 32.

Proposition du Sénégal

180. A sa 224^{ème} séance, le Conseil a examiné le point 8 h) iii) de l'ordre du jour, pour lequel il était saisi de la proposition du Sénégal concernant la création d'un groupe consultatif technique mixte pour l'ONUDI chargé de formuler à l'attention du Conseil des avis et recommandations sur les projets et programmes opérationnels (ID/B/C.3/38, p. 15 à 18) 21/. Cette proposition avait été transmise au Conseil par la deuxième Conférence générale.

181. En présentant ce point, le Président a rappelé que le Comité permanent, à sa sixième session, tenue en avril 1976, avait recommandé que cette proposition soit transmise au Comité intergouvernemental plénier, ainsi qu'au Conseil à sa dixième session. Toutefois, à sa dixième session, le Conseil avait renvoyé, pour examen, cette proposition au Comité permanent à sa neuvième session. Cette session ayant été différée, le Conseil était à nouveau saisi de la question. Dans l'intervalle, le secrétariat, agissant sur la recommandation du Comité permanent, avait transmis la proposition du Sénégal au Comité intergouvernemental plénier, et cette proposition faisait désormais partie de la documentation officielle de ce dernier (A/AC.180/L.3); elle serait donc transmise à l'instance qui sera chargée des négociations sur le projet d'acte constitutif, qui pourrait être une conférence de plénipotentiaires.

182. Compte tenu de ces faits nouveaux, le Président a proposé que le Conseil fasse sienne la recommandation du Comité permanent tendant à ce que la proposition sénégalaise soit transmise au Comité intergouvernemental plénier.

183. Il en a été ainsi convenu.

21/ Les débats du Conseil sur ce point de l'ordre du jour sont résumés dans le document ID/B/SR.224, par. 36 et 37.

J. Transformation de l'ONUDI en institution spécialisée

184. A sa 228ème séance, tenue le 6 juin 1977, à l'issue de l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil a souligné qu'il fallait prendre d'autres mesures pour appliquer sans délai la décision de transformer l'ONUDI en institution spécialisée et a instamment prié le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 4 de la résolution 31/161 de l'Assemblée générale, de prendre des dispositions en vue de la reprise de la rédaction d'un acte constitutif pour l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée dans le cadre d'une conférence de plénipotentiaires qui devrait être convoquée dès que possible pendant le second semestre de 1977.

CHAPITRE VII

SUITE DONNEE A LA RESOLUTION 46 (X) DU CONSEIL RELATIVE AUX RESSOURCES NATURELLES

185. A la 211ème séance, le Conseil a examiné le point 9 de l'ordre du jour. Il était saisi, pour ses débats sur cette question 22/, d'un rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la résolution 46 (X) du Conseil relative aux ressources naturelles (ID/B/189).

186. Le rapport a été salué comme la première tentative de l'ONUDI pour définir les rapports entre le développement industriel et les ressources naturelles. Il a été fait mention en particulier du programme d'activités décrit dans l'annexe II au document.

187. L'ONUDI a été priée de définir ses activités dans le domaine des ressources naturelles, ainsi que celles d'autres organisations, notamment les organisations faisant partie du système des Nations Unies, de façon à éviter les répétitions d'efforts inutiles. L'importance d'un accord rapide sur la coordination des activités de l'ONUDI en la matière avec celles du Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, a été soulignée; à cet égard, il a été suggéré qu'un résumé des entretiens entre l'ONUDI et le Centre figure dans un futur rapport au Conseil. Une coordination avec le Bureau de la science et de la technique et avec la CNUCED serait utile également, et les activités respectives de l'ONUDI et du Bureau en matière d'énergie devraient être précisées. Le secrétariat a été prié de coordonner les activités de l'ONUDI dans des secteurs tels que la pétrochimie et l'énergie avec les discussions qui se poursuivent devant d'autres instances internationales, dont la Conférence sur la coopération économique internationale.

188. On a reconnu l'importance de l'étude actuellement poursuivie par le Centre international d'études industrielles sur l'utilisation et la transformation des matières premières locales aux fins de l'industrialisation des pays en développement. On a exprimé l'espoir que cette étude, qui devrait être largement diffusée, conduirait à une contribution effective de l'ONUDI aux efforts des pays en développement pour exercer leur droit inaliénable à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles. On a également souhaité que le Conseil soit tenu au courant des progrès de cette étude.

189. Il a été suggéré que, dans les études à venir, l'on procède à l'analyse des avantages des industries nationalisées pour le développement industriel et l'utilisation des ressources naturelles. A ce sujet, il a été fait mention de l'expérience des Etats socialistes en matière de propriété d'Etat et de contrôle de l'exploitation et de la transformation des ressources naturelles; il a été suggéré que l'ONUDI fournisse une assistance accrue pour compléter les efforts dans ce sens des pays en développement.

22/ Les débats du Conseil sur le point 9 de l'ordre du jour sont résumés dans le document ID/B/SR.211, par. 30 à 52.

190. Il a été recommandé que, pour formuler les politiques relatives aux matières premières, l'ONUDI donne toute l'attention voulue aux débats sur les ressources sous-marines de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

191. On a regretté que le rapport conjoint de l'ONUDI et du Centre sur les sociétés transnationales ne soit pas prêt pour la session en cours; il importait que ce rapport soit soumis au Conseil à sa douzième session, où il ferait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. On a suggéré également que cette question soit retenue dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence générale de l'ONUDI.

192. Le secrétariat a été prié en outre de tenir le Conseil informé des activités techniques de l'ONUDI dans le domaine des ressources naturelles, ainsi que de sa coopération avec d'autres organismes compétents.

193. A sa 211ème séance, le 24 mai 1977, le Conseil a pris note du rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la résolution 46 (X) du Conseil relative aux ressources naturelles, étant entendu que le secrétariat tiendrait dûment compte, dans ses activités futures en la matière, des opinions et des suggestions formulées durant la session en cours.

CHAPITRE VIII

INTEGRATION DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT

194. A sa 212^{ème} séance, le Conseil a examiné le point 10 de son ordre du jour. Pour l'examen de ce point 23/, il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur l'intégration des femmes dans le développement (ID/B/186).

195. Le secrétariat a été félicité des efforts qu'il avait faits pour encourager l'intégration des femmes dans les programmes nationaux de développement; toutefois, la lenteur des progrès réalisés dans ce domaine a été jugée préoccupante. On a noté que la responsabilité de l'intégration des femmes incombait essentiellement aux gouvernements, mais on a aussi suggéré que l'ONUDI joue un rôle plus actif dans ce domaine en encourageant les gouvernements à agir. A cet égard, on a estimé que cette intégration ne pourrait se réaliser que dans le cadre du nouvel ordre économique international.

196. La participation des femmes aux activités de formation et aux séminaires de l'ONUDI a été mentionnée, et l'on s'est félicité de ce que le secrétariat envisage d'accorder la préférence aux femmes pour participer à son prochain séminaire sur les activités opérationnelles de l'ONUDI. La proposition tendant à organiser dans un pays en développement une réunion consacrée à des orientations générales et à des problèmes techniques a été bien accueillie; il a été suggéré de ne pas la réserver aux femmes, puisque les hommes sont encore en majorité dans la vie industrielle. Il a également été suggéré qu'un membre de la Commission de la condition de la femme aide le secrétariat à préparer la réunion susmentionnée, et que l'ONUDI fasse rapport à la Commission sur cette réunion.

197. Il a aussi été suggéré que l'ONUDI ajoute aux projets de recherche et aux études envisagés une étude sur les incidences néfastes que pourrait avoir l'industrialisation sur la situation socio-économique de la femme dans les pays en développement et tienne compte des enseignements de cette étude dans ses activités futures. Il a en outre été proposé que l'ONUDI dresse un inventaire par pays de la participation des femmes au développement, en répertoriant notamment le nombre des femmes intégrées dans divers secteurs de l'économie et leurs qualifications; cet inventaire pourrait servir de guide aussi bien à l'ONUDI qu'aux gouvernements pour des activités ultérieures dans ce domaine.

198. On a regretté que l'égalité des chances devant l'emploi et l'égalité des salaires n'aient pas été mentionnées parmi les objectifs cités au paragraphe II du document ID/B/186, à cet égard, on s'est référé à la Déclaration de principes et au Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur l'emploi de 1976.

199. On a également déploré la faible proportion de femmes parmi les experts recrutés et exprimé l'espoir que les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, présenteraient plus de candidatures féminines.

23/ Les délibérations du Conseil sur le point 10 de l'ordre du jour sont résumées dans le document ID/B/SR.212, par. 21 à 47.

200. En ce qui concerne la proportion des femmes occupant des postes d'administrateur à l'ONUDI, on a fait remarquer que les progrès étaient assez irréguliers, particulièrement à la classe P-4 et aux échelons supérieurs, ainsi qu'il est indiqué dans le chapitre IX, page 213, du rapport annuel; à cet égard, on a demandé comment l'ONUDI se plaçait par rapport aux autres organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne l'emploi de femmes à des postes d'administrateur.

201. D'une manière générale, la création du Comité permanent sur l'emploi des femmes et du Comité mixte personnel/administration pour la formation du personnel et la planification des carrières a été bien accueillie. Le souhait a été exprimé que le Conseil soit tenu en permanence informé de l'avancement des travaux de ces deux Comités, ainsi que de la participation de l'ONUDI au programme inter-institutions sur l'intégration des femmes, du Comité administratif de coordination.

202. A sa 212ème séance, le 24 mai 1977, le Conseil a pris note du rapport sur l'intégration des femmes dans le développement (ID/B/186) et a recommandé que le Directeur exécutif, en poursuivant la mise en oeuvre de la résolution 44 (IX) du Conseil, tienne compte des opinions et des suggestions exprimées pendant la session en cours.

QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

203. Pour l'examen du point 11 de son ordre du jour 24/, qu'il a abordé à sa 224ème séance, le Conseil était saisi des documents ID/B/177 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1, où figuraient les demandes d'admission présentées par des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.

A. Examen des demandes présentées par des organisations intergouvernementales

204. Le Conseil a examiné d'abord les demandes d'association aux activités de l'ONUDI présentées par deux organisations intergouvernementales, le Fonds arabe de développement économique et social et la Société interarabe de garantie des investissements.

205. A sa 277ème séance, le 3 juin 1977, le Conseil a décidé d'accorder le statut prévu à l'article 75 de son règlement intérieur au Fonds arabe de développement économique et social et à la Société interarabe de garantie des investissements.

B. Examen des demandes présentées par des organisations internationales non gouvernementales

206. Un Comité ad hoc composé des membres du Bureau du Conseil et du Directeur exécutif s'est réuni le 31 mai 1977 pour examiner les demandes d'admission au statut consultatif auprès de l'ONUDI présentées par des organisations non gouvernementales, demandes qui figuraient dans le rapport (ID/B/117 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1). Le Comité ad hoc a recommandé au Conseil, conformément à la procédure établie pour l'octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales s'intéressant à la promotion du développement industriel, d'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

Centre européen de coopération internationale (CECI)
Centre international pour l'industrie et l'environnement (CIIE)
Conseil mondial de la paix (CMP)
Fédération internationale des associations des inventeurs (FIAI)
Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM).

207. La demande présentée par le Conseil mondial de la paix a suscité des réserves; on a déclaré que le Conseil mondial de la paix n'était plus depuis longtemps que l'instrument d'une superpuissance; on a émis des doutes quant à la possibilité pour le Conseil mondial de la paix de contribuer utilement aux activités de l'ONUDI dans le domaine très spécialisé qu'est le développement industriel. Des déclarations ont été faites selon lesquelles, en cas de vote, des délégations s'abstiendraient.

208. D'autres déclarations ont été faites en faveur de l'octroi du statut consultatif au Conseil mondial de la paix. On a fait observer que, non seulement le Conseil mondial de la paix jouissait du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de l'UNESCO et de la CNUCED, mais qu'il menait aussi des activités en rapport direct avec les objectifs de l'ONUDI.

24/ Les délibérations du Conseil sur ce point de l'ordre du jour sont résumées dans les documents ID/B/SR.224, par. 38 à 50, et ID/B/SR.227, par. 1 à 8.

209. L'attention du Conseil a été attirée sur le fait que le Conseil économique et social avait récemment adopté une résolution l'engageant à réexaminer les activités des organisations internationales non gouvernementales. Il a été suggéré que le Conseil attende de connaître les résultats des délibérations du Conseil économique et social avant de prendre une décision en la matière.

210. Le Président a proposé que le Conseil convienne d'accorder le statut consultatif aux cinq organisations intrrnationales non gouvernementales, comme l'avait recommandé le Comité ad hoc, étant entendu que les observations et les réserves formulées par les délégations seraient dûment consignées.

211. A sa 227ème séance, le 3 juin 1977, le Conseil est convenu d'approuver les recommandations du Comité ad hoc.

CHAPITRE X

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DOUZIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES NEUVIEME ET DIXIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT

212. A sa 227ème séance, le 3 juin 1977, le Conseil a abordé l'examen du point 12 de son ordre du jour 25/ et a adopté les ordres du jour provisoires ci-après pour la douzième session du Conseil du développement industriel et les neuvième et dixième sessions du Comité permanent.

A. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Conseil du développement industriel

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Discussion générale
5. Rapports du Comité permanent sur ses neuvième et dixième sessions
6. Questions d'organisation et de finances
 - a) Programme ordinaire d'assistance technique pour 1979;
 - b) Fonds des Nations Unies pour le développement industriel :
 - i) Programme proposé pour 1979;
 - ii) Plan pour 1979-1980
7. Arrangements préparatoires à la troisième Conférence générale de l'ONUDI
8. Suite donnée aux décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, notamment examen et évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et suite donnée aux décisions et recommandations concernant le développement industriel, adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire
9. Intégration des femmes dans le développement
10. Suite donnée à la résolution 46 (X) du Conseil relative aux ressources naturelles
11. Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement
12. Rapport sur la participation de l'ONUDI aux programmes visant à accroître les transferts de technologie industrielle

25/ Les délibérations du Conseil sur ce point de l'ordre du jour sont résumées dans le document ID/B/SR.227, par. 9 à 26.

13. Questions concernant les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales
14. Ordre du jour provisoire de la treizième session du Conseil du développement industriel et des onzième et douzième sessions du Comité permanent
15. Dates et lieux de la treizième session du Conseil du développement industriel et des onzième et douzième sessions du Comité permanent
16. Adoption du rapport de la douzième session
17. Clôture de la douzième session

B. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Comité permanent

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
4. Evaluation de certaines activités de l'Organisation
 - a) Rapport d'évaluation sur le programme des conseillers industriels hors siège;
 - b) Evaluation du programme des Services industriels spéciaux;
 - c) Evaluation du développement de la petite industrie, et notamment des domaines industriels;
 - d) Rapport intérimaire sur l'élaboration d'une étude de systèmes;
 - e) Rapport intérimaire sur d'autres évaluations de programmes faites conjointement avec le PNUD, y compris les mesures consécutives
5. Programme initial d'activités pour 1978 au titre du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel
6. Préparatifs de la troisième Conférence générale de l'ONUDI
7. Adoption du rapport de la neuvième session
8. Clôture de la neuvième session

C. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité permanent

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Activités de l'ONUDI
 - a) Résumé des activités pour l'année 1977 : rapport du Directeur exécutif;

- b) Programme de travail de l'ONUDI pour 1980-1981;
- c) Plan à moyen terme de l'ONUDI pour 1980-1983

5. Adoption du rapport de la dixième session

6. Clôture de la dixième session

213. Lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Comité permanent, au titre du point 6, intitulé "Préparatifs de la troisième Conférence générale de l'ONUDI", le Président du Groupe B a demandé, au nom de son groupe, que le Secrétariat établisse un rapport et une étude sur la mesure dans laquelle les programmes de l'ONUDI ont permis de donner suite aux recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI et aux conclusions du Comité spécial.

CHAPITRE XI

DATES ET LIEUX DE LA DOUZIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES NEUVIEME ET DIXIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT

214. A sa 227^{ème} séance, le 3 juin 1977, le Conseil a abordé l'examen du point 13 de son ordre du jour 26/.

215. Le Conseil a décidé que la neuvième session du Comité permanent se tiendrait à Vienne, du 5 au 9 septembre 1977; le Conseil a également décidé à titre provisoire que la dixième session du Comité permanent se tiendrait du 2 au 12 mai 1978, et la douzième session du Conseil du développement industriel du 16 au 26 mai 1978.

216. A l'initiative du Président et en vue de faciliter la planification des travaux, le Conseil a décidé à titre provisoire que la douzième session du Comité permanent et la treizième session du Conseil se tiendraient à Vienne, immédiatement après Pâques 1979 (du 17 avril au 18 mai 1979).

26/ Les délibérations du Conseil sur ce point de l'ordre du jour sont résumées dans les documents ID/B/SR.227, par. 9 à 26, et ID/B/SR.228, par. 1 à 4.

CHAPITRE XII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA ONZIEME SESSION

217. A sa 226ème séance, le 3 juin 1977, le Conseil a entrepris d'adopter le rapport sur les travaux de sa onzième session 27/.

218. Lors de l'adoption du rapport et au sujet du point 6 b) de l'ordre du jour, et compte tenu de la décision prise par le Conseil à la reprise de sa dixième session 28/, la grande majorité des représentants du Groupe B a estimé que, dans le texte du sous-programme 2 du programme intitulé "Coordination des politiques", inclus dans le projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1978-1979, il faudrait cesser de qualifier "d'intergouvernementales" les réunions organisées au titre de ce programme.

219. A sa 228ème séance, le 6 juin 1977 le Conseil a adopté à l'unanimité le rapport sur les travaux de sa onzième session.

27/ Les délibérations du Conseil sur ce point de l'ordre du jour sont résumées dans les documents ID/B/SR.226, par. 1 à 21, et ID/B/SR.228, par. 5 à 85.

28/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 16 (A/31/16), deuxième partie, par. 24 d).

CHAPITRE XIII

CLOTURE DE LA ONZIEME SESSION

220. Après avoir entendu des déclarations du Président de la onzième session, des représentants des divers groupes géographiques et du Directeur exécutif, le Conseil a mis fin à sa onzième session le 6 juin 1977.

ANNEXE I

Résolution et décisions adoptées par le Conseil du
développement industriel à sa onzième session

TABLE DES MATIERES

Résolution

- 47 (XI) Coopération internationale en matière de transferts de technologie

Décisions

- IV (XI) Programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées
- V (XI) Création d'une banque d'informations industrielles et techniques

RESOLUTION

47 (XI). Coopération internationale en matière de transferts de technologie

Le Conseil du développement industriel.

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, sur la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et en particulier la participation des pays en développement aux avantages que procurent la science et la technologie modernes, l'encouragement des transferts de techniques et la création d'une structure technologique nationale,

Rappelant également la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970, concernant le rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations et la nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats,

Rappelant en outre la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, dont le but était de créer les conditions nécessaires propres à faciliter les transferts de technologie vers les pays en voie de développement, à des conditions raisonnables et par le biais de procédures raisonnables, et d'encourager la création d'une infrastructure essentielle au développement de ces pays,

Rappelant en outre la résolution 3168 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, et plus particulièrement le paragraphe 2 de cette résolution, qui souligne la nécessité de prendre de nouvelles initiatives afin d'intensifier la coopération internationale, en sorte que tous les pays en voie de développement puissent bénéficier des réalisations de la technologie et de la science modernes en vue d'accélérer leur progrès économique et social, en encourageant le développement des capacités nationales susceptibles de promouvoir la croissance scientifique et technologique,

Prenant en considération la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels a/, adoptés par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions 3507 (XXX) et 31/183 de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1975 et 21 décembre 1976, concernant respectivement les arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques et la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques, la résolution 2034 (LXI) du Conseil économique et social, du 4 août 1976, relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement, et la résolution 87 (IV) adoptée le 30 mai 1976 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement,

a/ Voir A/10112, chap. IV.

Reconnaissant qu'il est souhaitable que les gouvernements encouragent toutes les mesures de nature à faciliter les transferts de technologie, sans discrimination, afin de promouvoir le développement économique, facteur essentiel de l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

N'oubliant pas qu'il est hautement souhaitable de réduire la dépendance technologique des pays en développement et de promouvoir leur autosuffisance dans ce domaine en renforçant leurs infrastructures et leurs capacités technologiques, grâce en particulier à la coopération entre pays en développement et à des transferts de technologie effectués selon des conditions et des modalités justes, équitables et mutuellement acceptables,

Considérant que les transferts de technologie, y compris ceux qui intéressent la technologie détenue par des entreprises privées, doivent être soumis à un ensemble de directives ou de principes adoptés aux fins de la coopération nationale et internationale, compte tenu des besoins et de la situation des pays en développement,

Considérant qu'il est très important que les fournisseurs de technologie coopèrent à l'adaptation des techniques à la situation sociale et économique locale, à l'appui des plans et des programmes nationaux de développement,

Considérant qu'il est urgent d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie, afin de permettre aux pays en développement de bénéficier pleinement des réalisations de la science et de la technologie modernes de façon à accélérer leur progrès économique et social,

Considérant que la coopération technologique entre pays en développement offre maintes possibilités non encore exploitées et que ces pays se heurtent souvent, en ce qui concerne la mise en valeur de leurs ressources naturelles, à des problèmes analogues, tels que l'adaptation des techniques provenant des pays avancés, l'élaboration de techniques adaptées à leurs conditions particulières, notamment l'abondance de la main-d'oeuvre et la pénurie de capitaux, et la création d'une infrastructure scientifique et technologique à l'appui des efforts de développement industriel,

Considérant que les mécanismes de coopération mis en oeuvre par les organisations nationales et internationales doivent permettre de tirer profit des possibilités d'entraide des pays en développement,

Tenant compte du rôle essentiel que joue l'industrialisation dans le progrès économique et social des pays en développement, ainsi que du rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans les efforts entrepris en vue de maintenir à l'étude et de promouvoir la coordination de toutes les activités du système des Nations Unies dans le domaine industriel, et en particulier dans les transferts de technologie,

Considérant que la pénurie de personnel qualifié et de moyens pour former ce personnel est un des problèmes centraux dans le processus de développement technologique,

Tenant compte de ce qu'un certain nombre d'institutions internationales, régionales et nationales ont d'importantes responsabilités dans le domaine du transfert des techniques et conscient de l'opportunité de coordonner les efforts internationaux pour éviter les activités faisant double emploi et les chevauchements de fonction.

I

Coopération entre pays développés et pays en développement

1. Affirme que la formation du personnel technique, du personnel administratif et du personnel de gestion des pays en développement à tous les niveaux, et la création des conditions nécessaires pour permettre à ces personnels d'assumer leurs responsabilités dans les domaines technique et technologique, doivent faire partie intégrante des investissements industriels dans les pays en développement; et, dans ce but, exhorte les gouvernements des pays développés à s'engager à encourager leurs entreprises et leurs institutions à accélérer la mise en oeuvre de programmes de perfectionnement de la main-d'oeuvre dans les pays en développement à l'occasion de leurs transactions avec ces pays concernant les transferts de technologie;

2. Préconise vivement la promotion de toutes les formes appropriées de coopération internationale, en particulier la coopération entre pays développés et pays en développement, dans le domaine du transfert et de la mise au point de la technologie industrielle, afin de permettre :

a) De contribuer, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à l'établissement et à l'adoption d'un code international de conduite pour les transferts de technologie, compte dûment tenu des besoins spécifiques des pays en développement et des conditions qui y prévalent;

b) De faciliter l'accès des pays en développement aux progrès récents de la technologie, sans discrimination et selon des conditions et des modalités justes, équitables et mutuellement acceptables, ainsi que l'adaptation de ces techniques à la situation économique, sociale et écologique particulière à chacun de ces pays ainsi qu'à ses objectifs en matière de développement;

c) D'encourager la formulation et l'application de principes équitables concernant, entre autres, les pratiques commerciales restrictives relatives aux transferts de technologie, compte tenu des besoins des pays en développement, grâce à l'établissement et à l'adoption d'un code international de conduite pour les transferts de technologie;

d) De se prêter à la mise au point de nouvelles formes de coopération internationale dans la recherche et le développement, liées à la prospection, l'exploitation, la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des pays en développement.

II

Coopération entre pays en voie de développement

1. Préconise vivement la promotion de la coopération technologique entre pays en développement et leurs institutions, au moyen d'accords bilatéraux et multilatéraux de nature à permettre :

a) L'échange d'informations, selon qu'il conviendra, sur les conditions qui régissent les transferts de technologie;

- b) La préparation, le financement et l'exécution en commun de projets de recherche qui présentent de l'intérêt pour plusieurs pays;
- c) L'échange d'experts, de connaissances spécialisées et de stagiaires;
- d) L'utilisation par un pays des laboratoires et installations d'un autre, pour favoriser une meilleure utilisation des ressources humaines et matérielles;
- e) L'élaboration d'accords conjoints en matière de technologie, de manière à tirer parti des économies d'échelle et à échanger les données d'expérience acquises dans la mise en oeuvre de technologies communes;
- f) La création de centres spécialisés de technologie;

2. Engage les pays en développement, dans le cadre de la réglementation et du contrôle des activités des entreprises opérant sous leur juridiction, à déterminer et à adopter aux niveaux national, sous-régional, régional et international, des méthodes et des mesures en vue d'obtenir de ces entreprises la plus grande contribution possible à leurs plans et projets de développement technologique.

III

Rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques

1. Prie instamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'encourager, en coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, la mise en oeuvre d'un programme intégré dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques, qui facilitera, entre autres, l'accès des pays en développement aux renseignements sur la technologie industrielle, et notamment sur les variantes technologiques, les coûts, les fournisseurs et autres éléments du marché international de la technologie industrielle;

2. Préconise vivement, en outre, à cette fin, que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en coopération avec les organisations susmentionnées et autres organisations compétentes, fournisse une assistance aux pays en développement, sur leur demande et selon les besoins, grâce aux ressources dont elle pourra disposer directement et indirectement, dans des domaines tels que :

- a) La formulation et la mise en oeuvre de plans et de programmes nationaux de technologie, ainsi que l'identification et l'application de mesures en vue de les perfectionner;

- b) L'élaboration de politiques sur la mise au point et le transfert des techniques industrielles;

- c) La création, le perfectionnement et l'interconnexion de centres nationaux, sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, y compris en particulier le renforcement des services de vulgarisation technologique et des services hors centres, en vue notamment du transfert, de la mise au point et de l'application pratique des techniques industrielles; et l'intégration de ces centres, ainsi que de la Banque d'informations industrielles et techniques, dans le réseau d'échanges de renseignements techniques prévu aux termes de la résolution 31/183 de l'Assemblée générale;

- d) La promotion de la diffusion et de l'exportation, à une échelle aussi vaste que possible, des techniques provenant des pays en développement;
- e) La sélection des techniques industrielles disponibles, l'adaptation de ces techniques aux conditions locales d'ordre économique et social, et la mise au point de techniques indigènes appropriées;
- f) L'examen et l'évaluation des incidences techniques économiques, commerciales et des incidences sur le développement des transferts de technologie industrielle;
- g) Les programmes de formation aux niveaux national, régional, sous-régional et international, les séminaires et les échanges de personnels chargés de fonctions techniques, tendant spécialement à renforcer la capacité d'acquérir, d'évaluer et de gérer la technologie industrielle, pour le bénéfice du personnel des pays en développement et en vue d'une meilleure utilisation ainsi que du perfectionnement du personnel qualifié dans les pays en développement et entre ces pays;
- h) Les études et la publication de leurs conclusions sur les moyens de promouvoir la coopération technologique et industrielle entre les pays en développement, y compris les projets de coopération pouvant être réalisés avec les ressources techniques de ces pays;
- i) La mise en oeuvre de mesures spécifiques de coopération entre les pays en développement visant les échanges de personnel à des fins de consultation ou de formation ainsi que la promotion d'une coopération entre institutions à laquelle participeraient, entre autres, les centres de recherches et les entreprises qui exécutent des études d'ingénierie et fournissent des services consultatifs ou des installations industrielles;
- j) L'intensification des stages sur la gestion technique et industrielle, y compris l'information sur la technologie industrielle, en fonction des besoins de chaque pays;
3. Invite les institutions nationales et internationales qui exécutent ou financent des programmes d'industrialisation à donner un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance des pays en développement en matière de développement technologique industriel;
4. Considère que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait continuer à apporter une contribution importante à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques, afin d'accélérer l'industrialisation des pays en développement;
5. Exhorte l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à contribuer activement aux préparatifs et à la participation à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie pour le développement ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement;
6. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de faire rapport au Conseil du développement industriel à sa douzième session sur la mesure dans laquelle l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel participe, en coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies et avec le réseau général d'échanges de renseignements prévu par

le Secrétaire général en application de la résolution 31/183 de l'Assemblée générale, à des programmes actifs tendant à augmenter les transferts de techniques, particulièrement vers les pays en développement, et à renforcer les capacités nationales de ces pays en matière de technologie.

228ème séance plénière
6 juin 1977

DECISIONS

IV (XI). Programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées

1. Le Conseil du développement industriel approuve le rapport du Directeur exécutif concernant un Programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées b/;

2. Le Conseil

a) Considère que la classification donnée au chapitre II du rapport fournit un cadre en ce qui concerne principalement l'action et le financement de la part des gouvernements et des organisations nationales et internationales, y compris les organismes et institutions des Nations Unies dont les activités ont trait aux techniques appropriées;

b) Reconnaît que les priorités accordées aux projets précis énumérés dans le rapport seront, en conséquence, déterminés en fonction de l'intérêt manifesté et des mesures prises par ces entités;

c) Prend note dans ce contexte qu'il importe d'aider les pays en développement, sur leur demande, à renforcer l'infrastructure institutionnelle nationale nécessaire pour les techniques industrielles appropriées;

d) Estime que les questions touchant les techniques appropriées devraient être abordées dans les consultations sectorielles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

3. Le Conseil

a) Recommande que le programme tienne compte des activités intéressant les secteurs au sujet desquels l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel mène ou envisage des consultations et qu'il prévoit des mesures consécutives;

b) Approuve les mesures d'application envisagées par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et exposées aux paragraphes 107, 108 et 109 du rapport, qui ont respectivement trait à l'organisation des réunions internationales sur les techniques industrielles appropriées, à la constitution d'un groupe consultatif sur les techniques appropriées chargé de conseiller le secrétariat, et à l'examen des résultats obtenus dans ce domaine;

b/ ID/B/188.

c) Prie le Directeur exécutif de tenir compte, pour la mise en oeuvre de ces mesures, des observations présentées par les délégations lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour par le Conseil, au cours de sa session actuelle;

d) Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil à sa douzième session un rapport complémentaire contenant un exposé plus détaillé du programme coopératif, indiquant les priorités qui seront retenues pour le choix des projets auxquels l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel se propose de participer, les coûts envisagés et les sources probables de financement, et donnant un état des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures approuvées dans la présente décision.

4. Le Conseil

a) Invite les institutions du système des Nations Unies et autres organisations nationales et internationales intéressées à participer aux projets intéressant les techniques appropriées;

b) Invite les gouvernements, institutions financières et autres organisations à financer l'exécution des projets;

5. Le Conseil, conformément à la résolution 2 adoptée le 25 mars 1975 par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, prie également le Directeur exécutif de transmettre pour information à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le rapport sur le programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées b/, en même temps que la présente décision.

228ème séance plénière
6 juin 1977

V (XI). Création d'une banque d'informations industrielles et techniques

1. Le Conseil du développement industriel prend note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur la création d'une banque d'informations industrielles et techniques c/ et approuve la proposition figurant aux chapitres III et IV du rapport et tendant à rendre la banque opérationnelle grâce à un projet pilote à exécuter en 1977-1978, qui compléterait les services actuels d'information et de consultation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

2. Le Conseil prie le secrétariat, pendant l'exécution de ce projet pilote, de coordonner les activités de la banque de façon à en faire un élément d'un réseau international d'échanges d'informations techniques, conformément à la résolution 31/183 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, et de faire le plus grand usage possible des informations et des compétences disponibles dans d'autres institutions et organes des Nations Unies ainsi que dans d'autres organismes nationaux ou internationaux, y compris les banques régionales;

c/ ID/B/183.

3. Le Conseil prie en outre le Directeur exécutif de lui soumettre à sa treizième session un rapport présentant une analyse détaillée de l'expérience acquise, indiquant le coût du projet pilote et contenant une évaluation des résultats obtenus, afin que le Conseil puisse prendre une décision sur la suite à donner à cette question;

4. Conformément à la résolution 31/183 de l'Assemblée générale, le Conseil transmet la présente décision à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

228ème séance plénière
6 juin 1977

ANNEXE II

Documents soumis à l'examen du Conseil du développement
industriel à sa onzième session

ID/B/174/Rev.2	Ordre du jour de la onzième session
ID/B/175	Ordre du jour provisoire annoté
ID/B/176	Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa huitième session
ID/B/177, Add.1, Add.2 et Add.2/Corr.1	Examen des demandes présentées par des organisations inter-gouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales
ID/B/178	Troisième Conférence générale de l'ONUDI
ID/B/179	Etablissement d'un système de consultations dans le domaine de l'industrie; progrès réalisés entre avril 1976 et mars 1977, expérience ainsi acquise dans ce domaine d'activité et suggestions quant au développement du système
et Add.1	Rapport sur la réunion du Bureau de la première réunion de consultation sur la sidérurgie
ID/B/180 et Corr.1, 4, 5	Rapport annuel du Directeur exécutif, 1976
ID/B/181	Note relative à l'étude conjointe sur la coopération industrielle internationale
ID/B/182	Résumé du rapport sur l'enquête concernant la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima
ID/B/182/Add.1 et 2	Enquête sur les mesures prises et les progrès enregistrés par les gouvernements et les organisations internationales en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima
ID/B/183	Création d'une Banque d'informations industrielles et techniques
ID/B/184	Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1978-1979
ID/B/185 et Add.1	Fonds des Nations Unies pour le développement industriel
ID/B/186	Intégration des femmes dans le développement

ID/B/187	Réorganisation du Secrétariat de l'ONUDI et renforcement des activités opérationnelles
ID/B/188	Programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées
ID/B/189	Suite donnée à la résolution 46 (X) du Conseil relative aux ressources naturelles
ID/B/190	Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement
ID/B/191	Projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1978-1979
ID/B/192	Dispositions transitoires visant à élargir l'autonomie de l'ONUDI
ID/B/C.3/L.30	Projet de résolution sur la coopération internationale en matière de transfert de technologie
ID/B/C.3/38	Projet de résolution sur la mise en place d'un système d'assurance garantissant les contrats conclus par les pays en développement avec les entreprises de pays développés (page 13)
	Proposition de la délégation sénégalaise (page 15)
ID/B/INF.54/Rev.1 et Rev.1/Corr.1 et Rev.1/Add.1	Liste des participants

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
